

Document de référence 2011-2012 Rapport financier annuel

AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 octobre 2012, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière, s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011, les notes annexes ainsi que le rapport des commissaires aux comptes ainsi que le rapport de gestion y afférent, présentés de la page 47 à 85 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 octobre 2011 sous le numéro D 11-0923.
- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010, les notes annexes, le rapport des commissaires aux comptes présentés de la page 44 à 83 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 octobre 2010 sous le numéro D 10-0779.

Une table de concordance du présent document par rapport au schéma tel que défini par l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2007 figure page 119 et suivantes du présent document de référence.

AEDIAN - Sommaire

Sommaire

Table de concordance en page 119

Resp	onsables et attestation du responsable du document de référence	3
Le m	ot des dirigeants	4
1 Pre	ésentation d'AEDIAN	5
1.1.	Positionnement	6
1.2.	Historique	7
1.3.	Métiers	
1.4.	Marchés	
1.5.	Clients	9
1.6.	Concurrents	9
1.7.	Stratégie et organisation	10
2 Ca ₁	pital et Action	14
2.1.	Renseignements de caractère général concernant la société	15
2.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital	19
2.3.	Répartition des actions et des droits de vote	22
2.4.	Capital immatériel	23
3 Ra	pport de gestion	26
3.1.	Activité d'AEDIAN en 2011-2012 – Chiffres clés	27
3.2.	Évolution du marché de l'action AEDIAN	30
3.3.	Évolutions récentes et perspectives	31
3.4.	Les facteurs de risques	32
3.5.	Mandataires et dirigeants	35
3.6.	Responsabilité sociale et environnementale	40
3.7.	Projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 novembre 2012	41
4 Co	mptes et Annexes	49
4.1.	Comptes consolidés	
	Annexes aux comptes consolidés	
4.2.	Comptes sociaux	
5 Ra	pports	
5.1. inter	Rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et le contr	rôle
5.2.	Rapports des commissaires aux comptes	
	5.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés¹	100
	5.2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ¹	
	5.2.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés!	
6 AS	SEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 NOVEMBRE 2012	108
6.1.	Ordre du jour	109
6.2.	Projet de résolutions	110

¹ Exercice clos le 30 juin 2012

Responsables et attestation du responsable du document de référence

Responsable du document de référence

Stéphane Morvillez, directeur général

Responsable de l'information financière

Frédéric Bourdon¹, directeur général délégué

La diffusion de l'information réglementée s'effectue par l'intermédiaire d'un diffuseur spécialisé agréé par l'AMF. Ces communiqués sont repris le jour même sur le site web de la société : www.aedian.com.

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

KPMG IS² représenté par Stéphanie Ortega, nommé le 25 novembre 2011 pour une durée de six exercices (en remplacement du cabinet Deloitte & Associés suite à appel d'offres)

APLITEC³ représenté par Pierre Laot, nommé le 23 novembre 2007 pour une durée de six exercices

Commissaires aux comptes suppléants :

KPMG ID² nommé le 25 novembre 2011 pour une durée de six exercices (en remplacement du cabinet BEAS suite à appel d'offres)

Jean-Pierre Larroze³ nommé le 23 novembre 2007 pour une durée de six exercices.

Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sociaux et consolidés au 30 juin 2012 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en pages 27 à 48 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010 contenait une observation attirant l'attention sur la note 1.1 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable et de présentation résultant de l'application à compter du 1er juillet 2009 de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et de l'amendement de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » (cf document de référence 2009/2010 n° D10.0799 déposé à l'AMF le 12 octobre 2010, page 82).

Fait à Paris, le 16 octobre 2012 Stéphane Morvillez, Directeur général

¹Tél.: 01 56 35 30 00 - Mail: fbourdon@aedian.com

²Immeuble Le Palatin – 3, cours du Triangle – 92 939 PARIS LA DEFENSE Cedex

³4/14, rue Ferrus – 75014 PARIS

Le mot des dirigeants

Faire fructifier

2011-2012 a été caractérisé par une importante volatilité de la conjoncture, avec plusieurs changements de tendance au cours de l'exercice. Dans ce contexte, nous avons eu pour priorité de préserver notre rentabilité et notre structure financière, tout en poursuivant nos investissements sur les axes fondamentaux du plan stratégique CAP 2014 : le capital humain, le marketing et l'innovation.

Cette politique permet, malgré une légère contraction de l'activité, de maintenir la marge opérationnelle courante de l'entreprise au même niveau que celui de l'année précédente. C'est un résultat qui nous conforte dans nos capacités à atteindre nos objectifs de moyen terme.

La bonne résistance d'AEDIAN provient de solides fondamentaux : forte fidélité client, attractivité auprès des talents, bilan financier très sain caractérisé par l'absence d'endettement.

Notre ambition est de faire fructifier ces atouts et ces actifs pour accélérer notre adaptation à des métiers en mutation. Nous saurons ainsi conserver le haut niveau de confiance que nous témoignent nos clients actuels mais aussi en convaincre d'autres de nous confier leurs projets à forts enjeux.

Nous abordons une période de transformations passionnante, où la créativité, l'esprit entrepreneurial et l'enthousiasme feront la différence dans tous les domaines.

Jean-François Gautier, Président du conseil d'administration

> Stéphane Morvillez, Directeur général

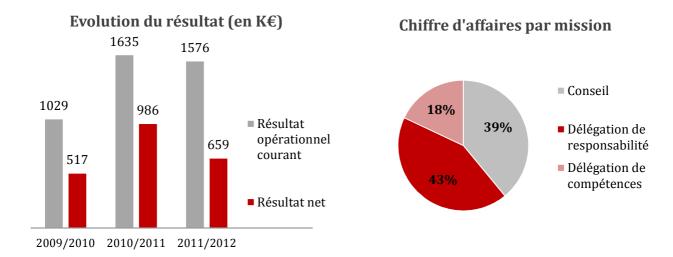
1 Présentation d'AEDIAN

- 1.1. Positionnement
- 1.2. Histoire
- 1.3. Métiers
- 1.4. Marchés
- 1.5. Clients
- 1.6. Concurrents
- 1.7. Stratégie et organisation
 - 1.7.1. Organigramme et gouvernance
 - 1.7.2. Capital humain et engagement social et environnemental
 - 1.7.3. Stratégie

AEDIAN « du conseil au projet »

Créée en 1984, cotée sur NYSE Euronext depuis mars 2000, AEDIAN est une société de conseil et d'ingénierie, spécialiste du tertiaire financier et des services publics.

La société réalise 84 % de son chiffre d'affaires dans la banque et l'assurance, son positionnement historique. Expert de la conduite de projets, AEDIAN intervient en conseil auprès des directions transverses et des directions métiers (39 % du chiffre d'affaires), en qualification logicielle (32 %) et en projets SI (29 %), essentiellement avec engagement de résultats.



1.1. Positionnement

Depuis sa création, AEDIAN s'appuie sur un positionnement fort de spécialiste qui lui permet d'être un acteur reconnu sur ses marchés.

1.1.1. Spécialiste du tertiaire financier et des services publics

Les banques, les établissements financiers, les compagnies d'assurances, les mutuelles et les institutions de retraite et de prévoyance ont constitué la clientèle principale d'AEDIAN depuis la création de l'entreprise en 1984. Implanté auprès de grands opérateurs des services publics, AEDIAN poursuit l'objectif de se développer dans ce secteur.

Référencé dans la plupart des grands comptes du tertiaire financier, AEDIAN est un acteur reconnu sur son marché.

AEDIAN a pour vocation de rester un acteur spécialisé, cela pour exploiter au maximum les avantages d'un « Pure Player ».

1.1.2. Du conseil au projet

AEDIAN associe la capacité à conseiller au « savoir-réaliser » et accompagne ses clients lors des différentes phases de leurs projets, du cadrage à la mise en œuvre, en s'engageant sur leur bonne fin.

Ainsi AEDIAN propose des services de bout en bout par l'apport d'expertises méthodologiques, métiers ou technologiques, et permet à ses clients d'améliorer leurs performances et de saisir les opportunités du marché.

1.1.3. L'engagement de résultat

Dès sa création, AEDIAN lance une offre de conduite de projet dont la principale originalité est alors la facturation au forfait, synonyme d'engagement sur les résultats et de maîtrise des coûts. Cette culture du forfait est une marque de fabrique de l'entreprise ; aujourd'hui les projets à engagement de résultat représentent 43 % du CA. Pour renforcer cette stratégie, AEDIAN s'est organisé autour d'un système de management de la performance qui s'appuie sur deux accréditations qualité.

Certification ISO 9001 version 2008 – Depuis 1995, AEDIAN est annuellement auditée et certifiée pour : conseil et ingénierie en organisation et systèmes d'information effectués au forfait ou en régie ; maintenance et homologation d'applications, organisation, management, conduite de projets.

Évaluation CMMi niveau 2 – Cette évaluation obtenue pour l'ensemble du périmètre d'intervention à engagement de résultats a été renouvelée en 2012.

Un pilotage rigoureux des processus dédiés à la satisfaction client, permet à AEDIAN d'améliorer en permanence ses prestations. Cette grande maîtrise des projets et des engagements est illustrée par la confiance que nous portent nos clients. AEDIAN bénéficie d'un taux de fidélité de 98 % (pondéré au chiffre d'affaires) et d'un taux de satisfaction sur missions de 96 % (source : enquête satisfaction client 2011/2012).

1.2. Historique

Plus de 25 ans d'engagement dans le secteur financier

1984 : Création de Sys-Com par Jean-François Gautier.

1988 : Lancement de la première tierce maintenance applicative (TMA) en France.

1999: Création de la tierce recette applicative (TRA).

1999: Acquisition du cabinet de conseil Coorg.

2000: Introduction sur Euronext Paris.

2001-2005: Acquisitions dans le conseil et les services à valeur ajoutée (3D Harmonie, PiA Consulting, ATD Conseil, Amentys, Methodis).

2007: Création d'AEXIA, Co-filiale en Tunisie.

2009 : Simplification de l'organisation par le regroupement des activités au sein d'AEDIAN.

2010: Plan stratégique Cap 2014.

2011: Installation des équipes dans les mêmes locaux à Paris 17e.

1.3. Métiers

1.3.1. Répartition du chiffre d'affaires par métier

Le conseil auprès des directions transverses et des directions métiers 39 %

Nos consultants interviennent sur le pilotage de programme et de projet, l'efficacité opérationnelle, le contrôle de gestion et le risk management, ainsi que sur la performance des métiers (efficience des processus et conduite du changement) et la gouvernance des systèmes d'information.

Les projets en système d'information 29 %

AEDIAN apporte son savoir-faire opérationnel et ses compétences fonctionnelles en matière de développement, intégration, refonte, évolution et sécurité des systèmes d'information. Dans ces domaines, AEDIAN appartient au groupe restreint des acteurs reconnus de la conduite de projets. Ce positionnement fondateur est associé à une expertise forte sur les métiers du tertiaire financier et à la capacité de prendre des engagements sur les résultats des missions confiées.

La qualification logicielle 32 %

AEDIAN est devenu, au cours de la dernière décennie, un des premiers acteurs français de ce marché en forte croissance, grâce à une offre « de bout en bout », couvrant la mise en place de méthodologies de maîtrise de la qualité, le déploiement de centres de services de recettes et l'industrialisation de tests.

1.3.2. Exemples de projets conduits au cours de l'exercice

1.3.2.1. Conseil

Un grand établissement financier, engagé dans un programme pluriannuel devant aboutir d'ici 2015 à une restructuration globale de ses services bancaires, a fait appel à AEDIAN pour définir la gouvernance programme des six volets du projet (métiers, système d'information, gestion des risques, conduite du changement, adaptation de l'organisation et des process, relation client « en ligne »). Notre équipe est ensuite intervenue en conseil opérationnel pour le pilotage du programme : notes de cadrage des volets, évaluation des charges prévisionnelles et des ressources, reporting charges réelles, alertes et plans d'action, analyse des points de contention et des impacts projets. Le contexte a également requis une attention particulière sur la bonne appropriation de la « démarche programme » par les équipes du client : identification et coordination des contributeurs au sein des différents volets et légitimation de la cellule de coordination programme.

1.3.2.2. Projet

Pour le compte d'un grand organisme professionnel d'employeurs du secteur des travaux public, AEDIAN a obtenu la responsabilité de refondre la partie transactionnelle de son SI. Cette modernisation du SI a pour objectif de répondre aux enjeux du groupe pour les 10 ans à venir mais aussi d'améliorer son efficacité et sa qualité de service. Ce projet majeur et stratégique pour notre client nous a été confié en raison de nos précédents succès dans cet environnement, de notre expertise métier et de notre savoirfaire sur les projets à engagement de résultats. Pour répondre aux besoins du groupe et éviter un effet tunnel, notre équipe a découpé le projet en 5 lots fonctionnels. Nous avons également mis en place une architecture technique et fonctionnelle innovante (N-Tiers JAVA/SWING). Le respect de nos engagements a permis de disposer, dans les délais, d'un SI performant et concurrentiel.

1.3.2.3. Qualification

Cette société d'assurances a souhaité faire appel à AEDIAN pour l'accompagner dans son projet d'industrialisation, l'objectif étant d'optimiser l'activité recettes en termes de réduction des coûts et des risques juridiques et d'amélioration de la productivité. Pour répondre à cette demande, AEDIAN a mis en place un centre de services recettes MOA intégrant des phases de cadrage, de conception fonctionnelle et métier, d'exécution et de gestion du changement. Dans le même temps, nos consultants ont proposé un centre de recettes orienté « services » avec la création d'un catalogue permettant au client de choisir et de commander les services souhaités. Notre méthode de gestion des connaissances a permis d'assurer la continuité du service (livret d'accueil, formation, fiches produits, référentiel...).

1.4. Marchés

Répartition du chiffre d'affaires par secteur

Le tertiaire financier est un des secteurs économiques les plus demandeurs de prestations de conseil et d'ingénierie. Au-delà des variations conjoncturelles, et d'incertitudes récurrentes depuis 2008, il est, pour

AEDIAN - Présentation AEDIAN

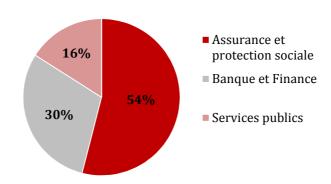
des motifs structurels, appelé à conserver cette position. En effet, les besoins s'avèrent nombreux : pilotage de l'équilibre risque/performance, renforcement des obligations réglementaires, projets complexes, concentration, rapprochement ou cession de métiers, modernisation de dispositifs installés parfois depuis plusieurs décennies... À ces contraintes, s'ajoute l'impératif de processus métiers et d'un système d'information optimisés, capables de générer des avantages concurrentiels décisifs dans les domaines du service au client final et de la maîtrise des risques.

La diversité des cycles économiques constatée dans les différents secteurs et métiers du tertiaire financier conforte AEDIAN dans sa stratégie de « pure player »

Pour les services publics, les besoins d'adaptation sont illustrés au travers de trois chantiers prioritaires : la transformation des entreprises délégataires de missions de services publics, engagées dans l'ouverture à la concurrence ; la réduction des déficits structurels de la filière sociale ; les grands programmes d'optimisation de l'efficacité des politiques publiques. Compte tenu de l'ampleur de ces défis, c'est un secteur où les investissements en conseil et en ingénierie sont peu sensibles aux variations de conjoncture.

1.5. Clients

Répartition du chiffre d'affaires par secteur



AEDIAN est intervenu chez 84 clients en 2011-2012, contre 86 pour l'exercice précédent. AEDIAN dispose d'un portefeuille étendu de référencements auprès des grands donneurs d'ordre grâce à son positionnement exclusif sur le tertiaire financier et les services publics. Les dix premiers clients représentent 83 % du chiffre d'affaires contre 81 % en 2010-2011. La répartition est :

	Client 1	14,1%	Client 2	13,8%	Client 3	11%	Client 4	10,7%	Client 5	9,9%
ſ	Client 6	6,7%	Client 7	6,2 %	Client 8	4,1%	Client 9	3,5%	Client 10	3,1%

1.6. Concurrents

Ce sont des sociétés de conseil et d'ingénierie de tailles et profils divers :

- En conseil, sur les principaux domaines d'intervention d'AEDIAN (performance du contrôle de gestion, risk management, maîtrise des projets et gestion de portefeuille de projets, efficience des processus et alignement stratégique des systèmes d'information), la concurrence se compose d'acteurs multi-spécialistes (Accenture, Atos Consulting, Cap Gemini Consulting, IBM Global Services, Kurt Salmon, PwC) et de structures plus spécialisées sur un marché, un domaine métier ou un segment d'offre (Audisoft, Eurogroup, R & B Partners, Sterwen).

AEDIAN - Présentation AEDIAN

- En qualification et projets SI, la société est en compétition avec deux types d'acteurs :
 - en délégation de responsabilité, AEDIAN rencontre les grandes ou moyennes SSII (IBM, Cap Gemini, Atos, Logica-CGI, Steria...);
 - en délégation de compétences, les grands clients du tertiaire financier ont restreint le nombre de leurs fournisseurs agréés : généralistes de la régie et sociétés de services ayant atteint sur le secteur du tertiaire financier une taille importante, à l'image d'AEDIAN (Sodifrance, Cognitis).

1.7. Stratégie et organisation

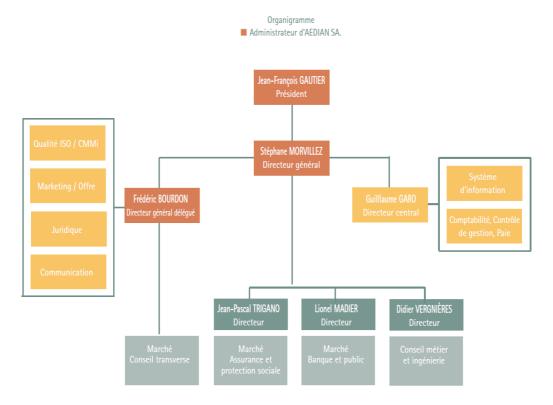
1.7.1. Organigramme et gouvernance

Jean-François Gautier - 66 ans, HEC 70, diplômé de sciences économiques, débute sa carrière chez IBM comme ingénieur commercial à l'agence Assurance, Retraite et Prévoyance. En 1980, il rejoint PRO-BTP comme directeur informatique et fonde AEDIAN en 1984, dont il assure la direction opérationnelle jusqu'en 1998 avant de devenir président du conseil de surveillance. En 2002, il revient à la direction opérationnelle du groupe, en tant que président du directoire. Fin 2007, à l'occasion de l'adoption de la formule à conseil d'administration, Jean-François Gautier devient président-directeur général du groupe AEDIAN, puis président d'AEDIAN à partir du 23 septembre 2009.

Stéphane Morvillez - 49 ans, SUPELEC, débute sa carrière chez Accenture et mène de nombreuses missions de conseil en organisation dans les secteurs de la banque et de la finance. Entré chez AEDIAN comme responsable du département Banque et Services (1996), il devient directeur du marché Banque et Services (1998) puis président de la filiale ingénierie (2002) et membre du directoire du groupe AEDIAN. En 2007, Stéphane Morvillez, élu au conseil d'administration d'AEDIAN, est nommé directeur général délégué du groupe AEDIAN, puis directeur général d'AEDIAN à partir du 23 septembre 2009.

Frédéric Bourdon - 41 ans, Institut d'Etudes Politiques, rejoint AEDIAN en 2003 après quatre ans comme consultant en communication financière. Responsable du département Communication (2003), il devient secrétaire général d'AEDIAN en 2006. En 2008, il est élu au conseil d'administration d'AEDIAN, prend ensuite la direction du marché conseil transverse (2009) puis est nommé directeur général délégué d'AEDIAN à partir du 23 septembre 2009.

Organigramme au 30 juin 2012



1.7.2. Capital humain et engagement social et environnemental

1.7.2.1. Capital humain

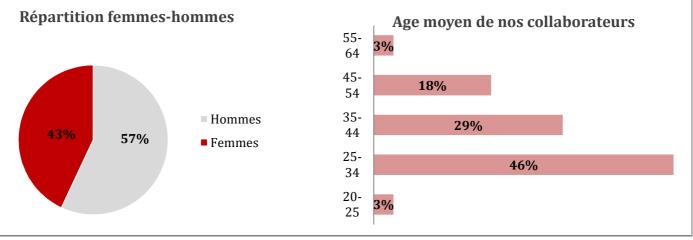
AEDIAN porte la plus grande attention au bien-être de ses collaborateurs. Conscient de l'importance de son capital humain, AEDIAN a fait des ressources humaines un des trois piliers de son plan stratégique Cap 2014.

Par son positionnement unique et la diversité de ses métiers, AEDIAN a l'ambition d'attirer et de fidéliser les talents :

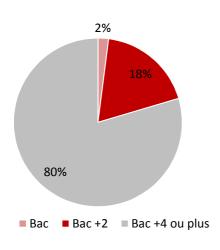
- Un management de proximité : nos 385 collaborateurs au 30 juin 2012 appartiennent à des pôles et practices qui constituent des communautés d'expertises
- Un « pure player » du tertiaire financier et des services publics : nos équipes sont amenées à travailler avec les plus grandes banques et compagnies d'assurances.
- Des métiers porteurs : les besoins de nos clients sont soutenus et vont continuer de croître dans les années à venir.

79 % de nos clients estiment que les collaborateurs AEDIAN sont plus performants que ceux de la concurrence¹.

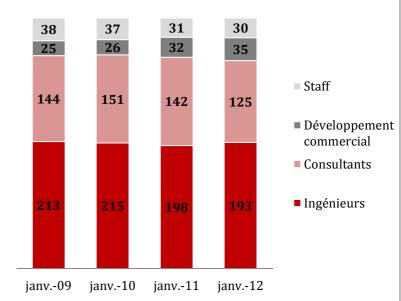
En 2011, 90 % des personnes recrutées ont été embauchées en CDI.



Niveau d'études



Evolution des effectifs par type de fonction



1.7.2.2 Engagement social et environnemental

Depuis ses débuts, AEDIAN porte une attention toute particulière au concept de développement durable. AEDIAN entretient de longue date des relations privilégiées avec trois associations qu'elle soutient :

- ADIE : l'association pour le droit à l'initiative finance les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, et plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima sociaux, à travers le microcrédit. L'ADIE accompagne les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité. L'association contribue à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.
- ANAK : la mission d'Anak est de sortir les enfants des rues de Manille en leur proposant hébergement, scolarisation ou retour en famille. Quatre jours et quatre nuits par semaine, une équipe d'éducateurs sillonne une trentaine de quartiers ; de 2 000 à 2 400 enfants sont ainsi approchés dans l'année. Les enfants volontaires sont accueillis dans des foyers où leur sont proposés des cours (calcul, philippin, anglais...), des activités manuelles, des sorties. Des démarches sont aussi entreprises afin de retrouver les parents.
- Rosa Dos Ventos: l'association Rosa dos Ventos a créé en 1999 une école pour une centaine d'élèves, enfants et adultes, avec quatre niveaux de cours. Elle mène aussi des actions de développement agricole ou professionnel, afin d'offrir des perspectives à la population locale; 400 à 600 personnes en bénéficient. AEDIAN participe plus particulièrement au fonctionnement d'un atelier d'enseignement d'activités artisanales et à la mise en œuvre d'une assistance rurale.

La société a signé un contrat « Énergie Verte » avec son fournisseur garantissant, en contrepartie de tarifs plus élevés, une proportion d'énergies renouvelables dans la quantité fournie. En 2011-2012, la consommation électrique s'est élevée à 193 MW.h.

La société est attentive à sa consommation de papier et a pris des mesures qui permettent de la maîtriser : suppression de formulaires administratifs, remplacés par des procédures « en ligne », gestion informatique des archives et documents, mise en réseau partagé des imprimantes...

Les émissions polluantes sont nulles. Les rejets sont limités aux rebuts : matériel et mobilier de bureau. Là aussi, les volumes sont faibles car nos collaborateurs, pour plus de 75 % d'entre eux, travaillent chez nos clients qui fournissent matériel et mobilier. Les rebuts de mobilier sont traités par la mairie de Paris.

1.7.3. La stratégie

AEDIAN a élaboré en 2010 son plan Cap 2014, structuré autour de deux axes stratégiques :

- rentabilité et partage responsable
- différenciation et valeur ajoutée.

L'axe « rentabilité et partage responsable » a pour ambition de franchir le cap des 5 % de rentabilité opérationnelle courante au cours de la période de sorte à assurer durablement à l'ensemble de nos parties prenantes une rémunération compétitive sur le marché : valorisation et dividende pour nos actionnaires, package RH (rémunération monétaire, épargne, avantages, vecteurs d'accélération de carrière) pour nos collaborateurs.

L'axe « différenciation et valeur ajoutée » a pour objectif une croissance régulière des activités appuyée sur la confiance de nos clients et la conquête de nouveaux territoires dans les domaines où nos savoirfaire sont reconnus et l'environnement porteur : le conseil, la qualification et les projets SI pour le secteur financier et les services publics.

Cap 2014, les premières avancées

La bonne tenue de notre feuille de route et la mobilisation des équipes ont permis d'achever les premiers chantiers que nous avions définis. Ainsi un nouveau package RH est proposé à nos collaborateurs (rémunération monétaire, épargne, avantages), plusieurs projets visant à renforcer la proximité et la fidélité ont été lancés. Un département Marketing a été créé, ainsi qu'une cellule de renfort à l'élaboration des propositions commerciales. Les processus associés ont été déployés avec des résultats tangibles en matière de présence commerciale. Un nouveau CRM est opérationnel. Enfin, le regroupement de toutes nos équipes au sein des mêmes locaux a été achevé fin 2011.

Des premiers résultats visibles

Dès la première année de mise en œuvre de Cap 2014, notre marge opérationnelle a fortement progressé. Au cours du second exercice d'exécution du plan, AEDIAN a pu, grâce aux gains d'efficacité, présenter une bonne résistance de son résultat opérationnel courant malgré un environnement de marché défavorable.

Des perspectives confirmées

Bien qu'établis fin 2010 dans un contexte macro-économique porteur pour les prestations de conseil et de services, les objectifs du plan Cap 2014, à mi-parcours, se trouvent confortés, à la fois par les résultats obtenus dans la phase de croissance du cycle économique et par la solidité des progrès accomplis dans la phase descendante du cycle.

2 Capital et Action

- **2.1.** Renseignements concernant la société
- **2.2.** Renseignements concernant le capital
- 2.3. Répartition des actions et des droits de vote
- 2.4. Capital immatériel

2.1. Renseignements de caractère général concernant la société

Dénomination : AEDIAN

- Siège social et administratif : 2-4, rue Hélène–75017 Paris

Téléphone: 01 56 35 30 00

- Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration.
- **Législation**: Société anonyme régie par la réglementation française et notamment par les articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.
- Date de constitution et durée : la société a été constituée le 25 mai 1984 pour une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle prendra fin le 7 juin 2083, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire.
- Objet social¹: la société a pour objet: directement ou indirectement, en tous pays, l'exercice d'une activité de services d'ingénierie et de conseils en informatique et bureautique, la vente, la location et le courtage de matériels et de logiciels; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Registre du commerce et des sociétés : 330 013 301 RCS Paris.
- Code APE : 6 202 A.
- Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques: pendant la durée de validité du présent document de référence, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous les rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la société des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi, et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la société.

15

¹Article 3 des statuts

Exercice social

L'exercice social commence le 1er juillet et finit le 30 juin de chaque année.

- Titres au porteur identifiables1

La société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers. La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

Assemblées générales²

Les assemblées générales ordinaires, les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la loi.

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et font l'objet d'un enregistrement comptable au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tous moyens techniques appropriés décidés par le conseil d'administration.

Cession et transmission des actions³

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Leurs cessions et transmissions sont libres.

Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières.

- Droit de vote double⁴

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Depuis l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2000, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes

¹Article 9 des statuts

²Article 15 des statuts

³Article 11 des statuts

⁴Article 12 des statuts

les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété, perdent le droit de vote double sauf dans les cas prévus par la loi.

- Affectation et répartition des bénéfices1

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition du conseil d'administration, peut en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

- Franchissements de seuil statutaire

Néant

Conseil d'administration²

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dixhuit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent plus de 3 % du capital social de la société, un administrateur est élu par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés. Ce membre du conseil d'administration n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts. Deux mois au moins avant la tenue de l'assemblée générale appelée à élire un administrateur parmi les salariés actionnaires, le président du conseil d'administration saisit le conseil de surveillance du FCPE afin qu'il désigne le ou les candidats parmi ses membres. Le nom du ou des candidats désignés est communiqué au conseil d'administration.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par tout moyen. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

¹Article 18 des statuts

²Article 13 des statuts

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Parmi les pouvoirs qui lui sont propres, il autorise les conventions et les engagements définis par la loi et notamment les engagements pris au bénéfice du président, du directeur général ou des directeurs généraux délégués correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 75 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Direction générale¹

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

Modification des droits des actionnaires et du capital

La modification des droits des actionnaires et du capital s'effectue conformément à la réglementation en vigueur.

La structure et ses évolutions récentes

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2007 a approuvé la modification du mode d'administration et de direction d'AEDIAN et a adopté la formule à conseil d'administration. Depuis le 23 septembre 2009, par décision du conseil d'administration, les fonctions de président et de directeur général sont dissociées.

¹Article 14 des statuts

Dans le cadre de la simplification des structures et de l'organisation, AEDIAN, société cotée, a procédé, en date du 1er juillet 2009, à la réalisation définitive des opérations de transmission universelle de patrimoine de ses deux filiales opérationnelles AEDIAN SI et AEDIAN Consulting puis a décidé la dissolution par confusion de patrimoine, avec effet au 1er janvier 2010, de sa filiale AEDIAN Stratégie qui n'exerçait plus d'activité¹.

L'entreprise associée AEXIA, société de droit tunisien détenue par AEDIAN à 49,93 %, est consolidée depuis le 27 novembre 2007 selon la méthode de la mise en équivalence.

AEDIAN est aujourd'hui installée 2-4, rue Hélène – 75017 Paris².

2.2. Renseignements de caractère général concernant le capital

- Le capital

Le capital de la société est de 1 226 054 €, divisé en 1 839 082 actions ordinaires entièrement libérées.

Capital autorisé non émis

L'assemblée générale mixte du 26 novembre 2010 a délégué au Conseil, pour une durée de 26 mois, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 1,2 M€ (étant précisé que ce plafond serait indépendant pour les trois délégations susmentionnées), à l'émission :

- d'actions ordinaires par incorporation au capital de réserves, bénéfices et/ou primes (7e résolution);
- d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (8e résolution). Il est précisé qu'au titre de cette délégation, le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis ne peut être supérieur à 12 millions d'euros, ce plafond étant indépendant
- d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (9e résolution). Il est précisé que le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis sur la base de cette délégation ne peut être supérieur à 12 millions d'euros, ce plafond étant indépendant. En revanche, le montant nominal des augmentations de capital réalisées au titre de cette délégation s'impute sur le plafond fixé en matière d'augmentation de capital par placement privé rappelé ci-après.

L'assemblée générale mixte du 26 novembre 2010 (10e résolution) a également autorisé, pour une durée de 26 mois, l'augmentation du capital social, dans la limite de 490 000 euros et de 20 % du capital par an, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées au titre de cette délégation s'impute sur le plafond fixé en matière d'augmentation de capital par offre au public mentionné ci-dessus. Il est précisé que le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis sur la base de cette délégation ne peut être supérieur à 4,9 millions d'euros, ce plafond étant indépendant (10e résolution).

L'assemblée générale mixte du 26 novembre 2010 (13e résolution) a par ailleurs autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée générale mixte du 25 novembre 2011 a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à procéder à l'émission de BSA et/ou de BSAANE et/ou de BSAAR réservés à une catégorie de

¹AEDIAN détient une filiale à 100 %, AEDIAN Intégration, créée en 2002, qui n'a jamais exercé d'activité

²3 000 m2 environ

personnes, dans la limite d'un montant nominal global d'actions émises de 90 000 € (15e résolution) et, pour une durée de 26 mois, à procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la décision du conseil d'administration (12e résolution).

Elle a également autorisé le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à procéder à :

- l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, ces options ne pouvant donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de la première attribution (13e résolution);
- l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil d'administration (14e résolution).

Date AGM	Résol.	Nature de la délégation	Expiration autorisation	Plafond	Part utilisée au 30/06/12	Part restante à utiliser
26/11/10	7	Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	25/01/13	1 200000 €	0	1 200000 €
26/11/10	8	Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières capital avec DPS	25/01/13	1 200000 € (actions) 12 000 000€ (titres de créance)	0	1 200000 € (actions) 12 000 000 € (titres de créance)
26/11/10	9	Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières sans DPS par offre publique	25/01/13	1 200000€¹ (actions) 12 000 000€ (titres de créance)	0	1 200000 € (actions) 12 000 000€ (titres de créance)
26/11/10	10	Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières sans DPS par placement privé	25/01/13	490 000 € 4 900 000€ (titres de créance)	0	490 000 € 4 900 000€ (titres de créance)
26/11/10	13	Autoriser d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	25/01/13	10% du capital	0	10% du capital
25/11/11	13	Autorisation d'émettre des options de souscription et/ou d'achat d'actions	24/01/15	10% du capital	0	10% du capital
25/11/11	14	Autorisation d'attribuer des actions gratuites	24/01/15	10% du capital	0	10% du capital
25/11/11	15	Délégation en vue d'attribuer des bons de souscription d'actions à catégorie de personnes	24/05/13	90 000 €	0	90 000 €
25/11/11	12	Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	24/01/14	10% du capital	0	10% du capital

_

¹Plafonds communs

- La dilution potentielle totale est récapitulée dans le tableau ci-dessous

Hypothèses susceptibles d'entraîner une dilution	Nombre d'actions susceptibles d'être émises	Capital potentiel post-dilution
Si la totalité des options de souscription d'actions était exercée entre le 30 juin 2013 et le 30 juin 2014	12 351, soit 0,7 % du capital	1 851 433 actions
Dans l'hypothèse où le nombre maximal de BSAANE serait exercé et où la société déciderait que toutes les BSAANE seraient des actions nouvelles entre le 6 janvier 2013 et le 6 janvier 2015	120 000, soit 6,52 % du capital	1 971 433 actions

- Nantissement

À la connaissance de la société, aucun titre AEDIAN n'est nanti au profit d'un établissement financier.

- Engagement de conservation de titres

La société n'a pas connaissance d'engagement de conservation de titres.

- Titres non représentatifs du capital

AEDIAN n'a pas émis d'action non représentative du capital.

- Évolution du capital social depuis la création de la société

Date	Nature de l'opération	Variation du	Prime	Nombre de	Montants	Capitaux
		capital nominal	d'émission et	titres ¹	cumulés	
			d'apport			
Exc. 84/85	Constitution			4 000	4 000	400 000 F
	Apports en numéraire	6 000 F	6 000 F	60	4 060	406 000 F
Exc. 86/87	Apports en numéraire ²	95 400 F	182 287 F	954	5 014	501 400 F
	Incorporation de réserves	501 400 F	(188 287 F)	5 014	10 028	1 002 800 F
Exc. 89/90	Apports en numéraire ²	507 200 F	125 869 F	5 072	15 100	1 510 000 F
	Incorporation de réserves	504 200 F	(25 549 F)	5 042	20 142	2 014 200 F
Exc. 93/94	Apports en numéraire ²	1 000 F	3 875 F	10	20 152	2 015 200 F
20/01/00	Augmentation de capital	4 574 504 F		1 491 248	20 152	6 589 704 F
	gratuite ³					
	Augmentation de capital gratuite ⁴	19 719 F			1 511 400	6 609 423 F
	Conversion du capital en euros ⁵				1 511 400	1 007 600 €
23/03/00	Apports en numéraire ⁶	201 520 €	6 660 236 €	302 280	1 813 680	1 209 120 €
31/12/01	Réduction de capital par annulation d'actions	(25 631 €)		(38 446)	1 775 234	1 183 489 €
01/06/08	Augmentation de capital suite à attribution définitive d'actions ⁴	27 879 €		41 819	1 817 053	1 211 368 €
30/06/08	Augmentation de capital suite à attribution définitive d'actions ⁴	14 686 €		22 029	1 839 082	1 226 054 €

¹Émis ou annulés lors de l'opération

²Nominal de 100 F

³Par prélèvement sur le compte de report à nouveau (élévation du nominal de 100 à 327 F)

⁴Par prélèvement sur le compte de primes d'émission

⁵Suppression de la référence à la valeur nominale

⁶Visa COB n° 00-328 en date du 16 mars 2000

2.3. Répartition des actions et des droits de vote

Le concert composé de la société Arcole, Jean-Luc Gardie, Jean-François Gautier et des actionnaires d'AEDIAN Direction devenus, par l'effet de leur décision de liquider cette dernière¹, actionnaires directs d'AEDIAN, a de façon continue détenu et détient la majorité des droits de vote d'AEDIAN. Lors de l'introduction en Bourse en mars 2000, le Conseil des marchés financiers² a pris acte de l'action de concert existant entre ces actionnaires parties à un pacte antérieur³.

Répartition de l'actionnariat et des droits de vote au cours des trois derniers exercices :

30 juin 2012	Nombre	% des actions	% droits de	% droits de vote
	d'actions		vote réels	théoriques
Arcole ⁴	616 269	33,51 %	46,60 %	44,55 %
Jean-François Gautier	6 008	0,33 %	0,45 %	0,43 %
Sous-total JF. Gautier	622 277	33,84 %	47,06 %	44,98 %
Autres membres du concert	264 199	14,37 %	17,87 %	17,08 %
Total concert	886 476	48,20%	64,92 %	62,06 %
FCPE AEDIAN (actionnariat	86 789	4,72 %	3,28 %	3,14 %
salarié)				
Public	865817	47,08 %	31,80 %	30,40 %
dont AEDIAN (actions	121 944	6,63 %		
autodétenues)				

	Au 30 juin	2011			Au 30 juin	2010		
	Nombre d'actions	% des actions	% droits de vote réels	% droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% des actions	% droits de vote réels	% droits de vote théoriques
Arcole	616 268	33,51 %	46,32 %	44,68 %	616 268	33,51 %	44,67 %	43,31 %
Jean- François Gautier	6 008	0,33 %	0,45 %	0,44 %	6 008	0,33 %	0,44 %	0,42 %
Sous-total JF. Gautier	622 276	33,84 %	46,77 %	45,11 %	622 276	33,84 %	45,11 %	43,73 %
Autres membres du concert	266 724	14,50 %	17,88 %	17,25 %	288 624	15,69 %	19,02 %	17,90 %
Total Concert	889 000	48,34 %	64,65 %	62,36 %	910 900	49,53 %	65,78 %	61,63 %
FCPE AEDIAN ⁵	86 789	4,72 %	3,27 %	3,15 %	113 789	6,19 %	7,27 %	6,84 %
Public	863 293	46,94 %	32,08 %	30,94 %	814 393	44,28 %	30,26 %	28,48 %
dont AEDIAN ⁶	97 444	5,30 %			86 800	4,72 %		

¹Décision du 7 décembre 2004

²Information et décision n° 200C0451 du Conseil des marchés financiers du 21 mars 2000

³Pacte du 27 octobre 1998, constitutif d'une action de concert, signé entre Arcole, AEDIAN Direction, Jean-Luc Gardie et Jean-François Gautier

⁴Arcole est une SAS contrôlée par la famille Gautier et dont l'activité principale est de gérer ses participations

⁵Actionnariat salarié

⁶Actions autodétenues

Il est rappelé que les actionnaires détenant leurs titres au nominatif depuis au moins deux ans bénéficient d'un droit de vote double. La société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote, directement ou indirectement, seul ou de concert. Le nombre et la nature des BSAANE détenus par les actionnaires identifiés dans le tableau ci-dessus sont décrits dans le rapport de gestion, tableau 10 du chapitre « Mandataires et dirigeants » (page 39).

À la date d'établissement du présent document, il n'y a pas eu à la connaissance de la société de variation significative de la répartition du capital par rapport à celle présentée ci-dessus au 30 juin 2012.

- Franchissements de seuil au cours de l'exercice

La société n'a été informée d'aucun franchissement de seuil.

- Contrôle de la société

La prévention des risques de contrôle abusif est décrite dans le rapport du président du conseil d'administration page 97. L'application des règles du gouvernement d'entreprise, la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, la présence de membres indépendants au conseil d'administration, la collégialité des décisions stratégiques contribuent à protéger AEDIAN de tout risque d'exercice d'un contrôle abusif par son actionnaire prédominant et ses principaux actionnaires.

2.4. Capital immatériel

Pour la treizième année consécutive, AEDIAN publie ces indicateurs complémentaires, qui peuvent être reliés à d'autres informations sur la responsabilité sociale de l'entreprise et le gouvernement d'entreprise: Organisation du gouvernement d'entreprise (p. 10)

Suivi et contrôle des risques (p. 32 et suiv.)

Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne (p. 97 et suiv.)

Conséquences environnementales et sociales de l'activité (p. 12)

Profil et rémunération des dirigeants (p. 10, 35 et suiv.)

Actions en faveur du développement durable (p. 12)

Capital client	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11 /12
1. Nombre de clients actifs	80	105	102	93	131	127	122	116	103	95	73	86	84
2. Fidélité client	93 %	95 %	96 %	93 %	96 %	96 %	94 %	95 %	94 %	97 %	95 %	99%	98%
3. Nouveaux clients dans l'année	18	33	36	36	51	28	26	26	14	21	10	19	10
4. Durée moyenne de la relation d'affaires (en années)	3,6	3,6	2,7	2,4	6,6	4,2	4,1	4,7	4,3	3,8	3,2	12	7
5. CA potentiel moyen d'un client ¹	1,3	1,04	0,9	0,78	1,6	1,3	1,4	1,6	1,7	1,6	1,8	5,7	3,3
6. Risque client													
• CA moyen annuel (en K€)	288	321	328	318	247	306	336	342	397	423	554	469	465
• Plus gros client (en % du CA)	8,7 %	11,6 %	12,2 %	13,5 %	9,7 %	10,8 %	12,2 %	12,4 %	13,1 %	12,2 %	13,5 %	14,7%	14 ,1%
7. Qualité de la relation d'affaires													
Satisfaction client ² (note sur 10)	7,6	7,4	7,8	7,7	7,1	7,0	6,4	6,9	6,6	6,6	7,0	7,1	6,8
• % du CA certifié ISO 9001	77 %	95 %	94 %	95 %	84 %	82 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100%
• % du CA évalué CMMi niveau 2							34 %	32 %	22 %	22 %	27 %	37%	43%
Capital humain	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
1. Effectif	252	384	358	317	383	407	408	401	422	420	433	403	383
2. Écart au plan	- 3 %	+ 17 %	- 17 %	- 9 %	+ 12 %	- 1 %	- 13 %	- 7 %	- 3 %	- 4 %	+ 0,5 %	- 10 %	-13%
3. Fidélité	85 %	73 %	84 %	80 %	89 %	79 %	76 %	72 %	77,5 %	84,5 %	86 %	74 %	83 %
4. % de collaborateurs													
ayant bac + 4 et plus	80 %	80 %	84 %	84 %	84 %	84 %	83 %	79 %	79 %	80 %	80 %	76 %	78 %
5. Nombre de jours de formation ³	9,9	20,8	4,3	1,0	1,3	3,1	4,3	3,5	3,1	2,9	1,9	2,2	1,9
6. Expérience moyenne dans la profession (en années)	7,5	6,4	7,3	6,6	7,5	7,2	8,1	8,4	8,6	9,2	9,7	11,3	11 ,2
7. Qualité des relations sociales													
• % collaborateurs satisfaits de leurs missions ⁴	_	_	95 %	75 %	66 %	72 %	65 %	79 %	73 %		78 %		5
% collaborateurs satisfaits de l'ambiance ⁴	_	_	66 %	56 %	67 %	47 %	49 %	58 %	81 %		70 %		60%
8. Appréciation professionnalisme													
• Enquête client ** (note sur 10)	8,3	8,0	8,2	7,5	7,2	7,0	6,6	6,8	6,5	6,6	6,9	6,9	6,1

¹En M€

²Enquête effectuée à notre demande
³Par an et par collaborateur
⁴Enquête confiée à un institut de sondage national depuis 2006-2007 et à l'Institut *Great Place To Work* lors de la dernière édition
⁵Cette question n'est pas posée dans l'enquête de l'Institut *Great Place To Work*

Capital client

AEDIAN a introduit dans son système de pilotage un nombre significatif d'indicateurs liés au capital client, dont les principaux sont présentés ici. Plus que pour toute autre société de son secteur, il s'agit de données stratégiques en raison du positionnement de spécialiste choisi par la société : la satisfaction des clients aujourd'hui actifs détermine les futurs succès commerciaux.

Cette « satisfaction client » est mesurée chaque année, par le biais d'une enquête dont le résultat synthétique est rendu public et dont les conclusions, intégrées dans les revues de management de la performance, servent, le cas échéant, à la construction de plans d'actions pilotés par le conseil d'administration.

2011-2012 est à nouveau marqué, comme l'exercice précédent, par un taux d'attrition (clients perdus) très faible, ce qui a pour conséquence de maintenir les indicateurs de taux de fidélité, de durée de la relation d'affaires et de chiffre d'affaires potentiel par client à des niveaux élevés.

Dans un contexte de marché difficile, le nombre de nouveaux clients est faible. AEDIAN a toutefois maintenu le cap en matière d'investissements commerciaux et marketing; l'ambition est d'en recueillir les bénéfices, notamment en termes d'ouvertures de nouveaux comptes, dès l'exercice en cours.

Capital humain

C'est un actif essentiel dans la stratégie d'AEDIAN qui a pour politique de recruter des collaborateurs dont les compétences sont supérieures à la moyenne du marché et de rechercher leur fidélisation. Des indicateurs spécifiques, mesurés au travers d'une enquête annuelle de satisfaction interne dont les résultats sont communiqués aux collaborateurs, permettent de piloter la politique ressources humaines. Depuis six exercices, cette enquête est confiée à un institut de sondage d'envergure nationale à forte notoriété.

L'exercice a été marqué par une amélioration du taux de fidélité, dans un environnement par ailleurs moins propice à la mobilité des consultants et ingénieurs.

L'objectif d'AEDIAN, conformément à son plan stratégique Cap 2014, est d'inscrire cette amélioration dans la durée. C'est dans les phases ascendantes du cycle économique que pourront être mesurés dans leur intégralité les effets positifs des efforts déployés par l'entreprise pour accroître la proximité, favoriser l'employabilité et les perspectives de carrière des collaborateurs.

3 Rapport de gestion

- **3-1** Activité 2011/2012
- 3-2 Marché de l'action AEDIAN
- 3-3 Évolutions récentes et perspectives
- **3-4** Les facteurs de risques
- 3-5 Mandataires et dirigeants
- **3-6** Responsabilité sociale et environnementale
- 3-7 Projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale

Rapport de gestion à l'assemblée générale du 23 novembre 2012

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous informer de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, vous présenter les résultats et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation des résultats.

3.1. Activité d'AEDIAN en 2011-2012 - Chiffres clés

3.1.1. Le contexte

En France, les marchés du conseil et des services ont subi un retournement de tendance au cours de la période juillet 2011- juin 2012 :

- pour le conseil auprès des directions transverses et des directions métiers : + 6 % de croissance en 2011 ; 0 % attendu en 2012¹ ;
- pour le conseil et l'ingénierie en systèmes d'information : + 2,7 % de croissance en 2011 ; +1 % prévu en 2012².

AEDIAN n'a pas détecté d'autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur ses activités.

3.1.2. Les principaux événements

Dans un contexte de contraction du chiffre d'affaires, le taux de résultat opérationnel courant a offert une bonne résistance, à 4 % du chiffre d'affaires (stable par rapport à 2010-2011). La trésorerie nette de dettes financières s'établit à 3,4M€ (à comparer à 2,3 M€ au 30 juin 2011). Le taux d'inter contrat³ s'établit à 8 % de l'effectif global.

Évolution du taux d'inter contrat sur cinq exercices

11/12	10/11	09/10	08/09	07/08
8,0%	7,5 %	6,0 %	7,0 %	7,0 %

3.1.3. Activité et résultats

L'ensemble de l'activité opérationnelle est effectuée au sein d'AEDIAN, société cotée, niveau le plus fin de l'organisation pour lequel il existe une mesure complète de la performance⁴. Toute l'activité est réalisée en France.

AEDIAN est par ailleurs actionnaire d'AEXIA à 49,94 % (entreprise associée consolidée selon la méthode de mise en équivalence). Le siège social d'AEXIA est à Tunis⁵.

¹Source Syntec Conseil en management, juillet 2012

²Source Syntec Informatique, avril 2012

³Le taux d'inter contrat est le rapport entre les effectifs facturables non affectés à des missions et l'effectif global. Son mode de calcul n'a pas subi de variations sur la période de comparaison. Les effectifs facturables sont considérés « non affectés à des missions » dès lors que, sur une journée, ils ne produisent pas de chiffre d'affaires pour tout autre motif que la formation ou les absences pour congés/RTT/maladie. Le suivi de ce taux est automatisé. Il fait partie des indicateurs accessibles aux managers, en lecture directe sur le système d'information groupe AEDIAN. La mise à jour, à partir des feuilles d'activités de chaque collaborateur, est hebdomadaire ⁴AEDIAN Intégration (2-4, rue Hélène – 75017 Paris – Conseil et ingénierie dans les secteurs de la banque et de l'assurance) est une filiale à 100 % d'AEDIAN qui n'a jamais exercé d'activité

⁵D'autres informations sur le périmètre de consolidation sont en 2.2 des annexes aux comptes consolidés, page 55

3.1.4. Chiffre d'affaires

Sur l'exercice 2011-2012, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 39,1 M€, en baisse de 3 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux moyen de facturation des prestations est stable; le volume de jours produits a en revanche diminué (-3 %) sous l'effet d'une hausse du taux d'intermission. Les activités de conseil ont représenté 39 % du chiffre d'affaires (43 % sur l'exercice précédent); la part des projets à engagement de résultat s'établit à 43 % (37 % en 2010-2011).

3.1.4.1. Résultats consolidés

Le résultat opérationnel courant ressort, pour l'exercice 2011-2012, à 1,6 M \in (1,6 M \in en 2010-2011). Le taux de résultat opérationnel s'établit à 4 % du chiffre d'affaires, comme en 2010-2011. La politique de maîtrise des charges indirectes s'est poursuivie alors que les efforts d'investissement se sont concentrés sur les chantiers prioritaires du plan stratégique Cap 2014 : commercial, marketing et ressources humaines. Les tests de la valeur nette comptable du goodwill effectués ont conforté les valeurs apparaissant au bilan¹. Après prise en compte de charges non courantes (0,5 M \in), le résultat opérationnel s'élève à 1,1 M \in (1,6 M \in en 2010-2011). Après impôts (0,5 M \in), le bénéfice net part du groupe est de 0,7 M \in (1,0 M \in en 2010-2011), soit 1,7 % du chiffre d'affaires.

3.1.4.2. AEXIA

La mise en équivalence a eu un impact de +23 K€ sur le résultat net (+ 16 K€ en 2010-2011)².

3.1.4.3. Flux et politique de gestion de la trésorerie

L'activité a généré un flux net de trésorerie positif de 1,4 M€, en hausse par rapport à 2010-2011 où il s'était élevé à 0,8 M€; la capacité d'autofinancement s'établit à 1,2 M€ (contre 1,7 M€ sur l'exercice précédent) et la variation de BFR est positive à +0,2 M€ (contre -1,5 M€ en 2010-2011). Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement a été de + 0,2 M€ (- 0,7 M€ sur l'exercice précédent). Il n'y a plus d'emprunts à rembourser. La trésorerie de fin d'exercice ressort à 3,4 M€ (contre 2,3 M€ en début d'exercice). Le Gearing³est ainsi négatif à - 29 % (- 20 % en 2010-2011). Pour la gestion de sa trésorerie, AEDIAN ne recourt qu'à des produits de placement sans risque, à faible rentabilité.

3.1.4.4. Délais de paiement fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce est présentée ci-après la décomposition, par date d'échéance, du solde des dettes fournisseurs inscrites au bilan d'AEDIAN aux 30 juin 2011 et 30 juin 2012.

En K€	Solde	0 à 30 jours	30 à 60 jours	Échue
30/06/12				
Dettes fournisseurs	2 408	350	1 593	465
30/06/11				
Dettes fournisseurs	3 172	297	1 723	1 152

3.1.4.5. Frais de R et D

Les travaux de R et D sont comptabilisés en charges d'exploitation. En 2011-2012, AEDIAN a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre des lois en vigueur, la demande de crédit d'impôt en faveur de la recherche, qui s'établit, pour l'exercice clos le 30 juin, à 765 K€ (680 K€ en 2010-2011).

¹Tests dont les modalités et les résultats sont décrits dans les annexes aux comptes consolidés, page 66

²D'autres informations sont en note 21.3 des annexes aux comptes consolidés, page 78

³Gearing: dette nette/fonds propres part du groupe

Des dépenses au titre des frais de développement ont été activées à hauteur de 41 k€ au cours de l'exercice. Ces dépenses concernent 3 projets en cours de production, développés en interne, dont la mise en service est prévue au 31 décembre 2012.

3.1.4.6. Charges fiscalement non déductibles

En application des dispositions de l'article 223 quater du CGI, il est précisé que les charges non déductibles fiscalement s'élèvent à 12 K€ et ont généré un impôt de 4 K€.

3.1.4.7. Investissements sur les trois derniers exercices (en K€)

	Agencements	Mobilier	Progiciels	Matériels informatiques	Développements informatiques
2011-2012	4	3	23	27	71
2010-2011	472	240	14	8	-
2009-2010	3	-	17	28	-

AEDIAN possède au 30 juin 2012 : 138 ordinateurs, 65 portables et 59 serveurs.

3.1.4.8. Propriétés immobilières, usines, équipements

AEDIAN est une entreprise de prestations intellectuelles, non concernée par cette rubrique

3.1.5. Intéressement et participation

Il existe un accord de participation concernant tous les salariés et, depuis l'exercice 2010-2011, un accord d'intéressement. Les sommes épargnées par les salariés peuvent être déposées dans un plan d'épargne entreprise proposant plusieurs profils de fonds, dont un FCPE AEDIAN.

Depuis 2010-2011, AEDIAN offre également la possibilité de souscrire un plan d'épargne retraite collective. Les versements sur ces deux supports, dont la gestion est confiée à la société Inter expansion, font, selon les fonds choisis par le salarié et sous certaines conditions, l'objet d'un abondement de l'entreprise.

3.1.6. Relations mère-filiales

L'ensemble de l'activité opérationnelle est effectuée au sein d'AEDIAN¹. Toute l'activité est réalisée en France. AEDIAN est par ailleurs actionnaire d'AEXIA à 49,94 % (entreprise associée consolidée selon la méthode de mise en équivalence).

3.1.7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce)

- 1. La structure du capital de la société est présentée dans le tableau ci-dessus ainsi qu'au chapitre « Capital et action » du document de référence, page 23.
- 2. Il n'existe pas de restrictions statutaires :
 - à l'exercice des droits de vote ;
 - aux transferts d'actions, celles-ci étant librement négociables, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

¹AEDIAN détient une filiale à 100 %, AEDIAN Intégration (2-4, rue Hélène — 75017 Paris – Conseil et ingénierie dans les secteurs de la banque et de l'assurance), qui n'a jamais exercé d'activité.

- 3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance sont présentées dans le tableau ci-dessus ainsi qu'au chapitre « Capital et action » du document de référence, page 23.
- 4. Il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux autres que le droit de vote double accordé aux actions détenues en nominatif depuis 2 ans au moins.
- 5. Les droits de vote attachés aux actions AEDIAN détenues par le personnel au travers du FCPE sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'assemblée générale.
- 6. Il n'existe pas d'accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote, en dehors du concert existant décrit en page 22.
- 7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration et de la direction générale sont fixées par les statuts (articles 13 et 14). La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- 8. Les pouvoirs et attributions du conseil d'administration et de la direction générale sont décrits aux articles 13 et 14 des statuts. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. En outre, le conseil d'administration dispose de délégations décrites au chapitre « Capital et action » du document de référence, dans le tableau récapitulatif des délégations d'augmentation du capital figurant en page 20. En matière de programme de rachat d'actions, l'autorisation dont bénéficie le Conseil est présentée en page 43.
- 9. Il n'y a pas d'accord conclu par la société qui pourrait être modifié ou prendre fin en cas de changement de contrôle.
- 10. Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique sous réserve des indemnités susceptibles d'être dues aux dirigeants mandataires sociaux en cas de départ décrites en page 106 du présent document de référence.

3.2. Évolution du marché de l'action AEDIAN

L'action AEDIAN a été introduite sur Euronext Paris le 23 mars 2000 au cours de 22,70 € par placement garanti (80 %) et offre à prix ferme (20 %). Son code Isin est FR 0004005924. Elle cotait 3,83 € le 30 juin 2012, contre 5,10 € le 30 juin 2011, soit une baisse de 25 %.

Évolution du cours AEDIAN entre le 1er mars 2011 et le 20 août 2012



Entre le 1er mars 2011 et le 20 août 2012, il s'est échangé en moyenne sur le titre AEDIAN 1 594 actions et 7 584 euros par séance. L'action a évolué entre un plus bas de 3,60 euros et un plus haut de 5,69 euros. Depuis le 21 mars 2011, dans le cadre de la réorganisation des indices Nyse Euronext destinée à identifier les valeurs les plus liquides de leur catégorie, AEDIAN a été retenue dans la sélection des indices CAC Small et CAC Mid&Small.

3.2.1. Contrat de liquidité

AEDIAN a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI à CM-CIC Securities. À la mise en œuvre du contrat de liquidité, ont été affectés 8 797 titres et 57 748 € en espèces. Au 30 juin 2012, 9 313 titres et 60 278 € en espèces figuraient au compte de liquidité.

3.2.2. Les participations significatives détenues par des personnes morales ou physiques, au 30 juin 2012¹

Sont signalées ci-après l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 30 juin 2012 plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales, ainsi que la quotité de détention des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

	% des	% droits de
	actions	vote réels
Arcole ²	33,51 %	46,60 %
JF. Gautier	0,33 %	0,45 %
Total JF. Gautier	33,84 %	47,06 %
Total concert ³	48,20 %	64,92 %
FCPE AEDIAN		
(Salariés)	4,72 %	3,28 %

À la connaissance de la société, aucun autre actionnaire ne possède seul ou de concert, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société. Cette liste n'a pas connu de modification au cours de l'exercice écoulé.

3.3. Évolutions récentes et perspectives

3.3.1. Contexte et événements depuis le 30 juin 2012⁴

Le premier trimestre de l'exercice (juillet-septembre), avec une activité ralentie par la période de congés chez les clients, est peu représentatif de la tendance générale des marchés du conseil et des services. Les deux premiers mois de l'exercice 2012-2013 s'inscrivent dans le prolongement du dernier trimestre de l'exercice 2011-2012 : sur le bimestre juillet-août 2012, le chiffre d'affaires (non audité) s'établit à 5,4 M€, contre 5,7 M€ au premier bimestre de l'exercice précédent.

La société n'a pas connaissance de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale depuis la fin de l'exercice.

¹Détails sur l'évolution du capital au chapitre « Capital et action » page 21 considérés comme annexés au présent rapport.

²Contrôlée par Jean-François Gautier

³La composition du concert est décrite page 22

⁴Date de clôture de l'exercice 2011-2012

3.3.2. Évolutions prévisibles et perspectives

En septembre 2011, dans son précédent document de référence¹, la société indiquait que « malgré un contexte incertain, AEDIAN avait pour priorité de poursuivre l'amélioration de sa rentabilité ; le nouvel exercice devant à nouveau marquer une croissance du chiffre d'affaires ». Face à la dégradation accentuée des conditions de marché tout au long de l'exercice, le résultat opérationnel courant est resté stable et le chiffre d'affaires a diminué.

Malgré la persistance d'incertitudes macroéconomiques, les objectifs du plan stratégique Cap 2014² ne sont pas remis en cause.

3.4. Les facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou des résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés

3.4.1. Risques juridiques

3.4.1.1. Risque social

Pour les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage, qui tient compte de l'expérience de la société, est révisé tous les ans.

Au 30 juin 2012, 6 litiges sont en cours, provisionnés dans nos comptes pour 86 K€, contre 5 litiges provisionnés pour 117 K€ au 30 juin 2011.

Nature du litige social	% des litiges
Salaire, dédits, dommages et intérêts	50 %
Motifs de licenciement contestés	50 %

3.4.1.2. Autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage

Dans le cadre de ses activités, AEDIAN peut être confronté à des actions judiciaires, dans le domaine social ou autres. À chaque fois qu'est identifié un risque, une provision est constituée de manière prudente avec l'avis de ses conseils.

Concernant les affaires consécutives au rachat par AEDIAN en 2003 de l'ensemble des actions composant le capital de la société Partners International Advisers, l'ensemble des litiges est désormais clos.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière et la rentabilité de la société.

3.4.1.3. Risque lié à la propriété intellectuelle

L'ensemble des marques utilisées par AEDIAN est déposé à l'INPI.

-

¹Document de référence 2010-2011, rapport de gestion, page 27

²Cf. 1.7.3

3.4.2. Risques de marché

3.4.1.4. Les risques de change, de liquidité et de taux ne sont pas significatifs¹

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

3.4.1.5. Risque sur actions

AEDIAN ne détient pas de portefeuille d'actions en dehors de ses actions propres (121 944 titres au 30 juin 2012). Dans les comptes sociaux, les éventuelles moins-values sont provisionnées. À titre d'information, une baisse de 10 % de la valeur des actions AEDIAN détenues, sur la base du cours moyen de juin 2012, impacterait le résultat social de 46 K€.

Tableau des valeurs mobilières détenues par AEDIAN et ses filiales au 30 juin 2012

(en K€)	Détenteur	Valeur brute au 30/06/12	Valeur au 30/06/12	Provisions	Gains
Actions propres	AEDIAN	828	467	372	

3.4.3. Risques liés à l'activité

3.4.3.1. Risque lié aux ressources humaines

Le taux de turnover s'établit à 17 % en 2011-2012, contre 26 % en 2010-2011. L'amélioration de la fidélité est un des trois piliers du plan stratégique Cap 2014. Plusieurs chantiers, autour du package RH, de la proximité avec les collaborateurs et de la gestion des carrières ont été lancés. AEDIAN dispose d'un plan de continuité d'activités couvrant la prévention des risques maladie et absentéisme liés aux pandémies.

3.4.3.2. Risque client

87,6 % du chiffre d'affaires est réalisé au sein d'entreprises auprès desquelles AEDIAN est référencée. Les dix premiers groupes clients représentent 83,1 % du chiffre d'affaires, sachant qu'un groupe est constitué pour AEDIAN de plusieurs clients. Le premier groupe client (14,1 % du chiffre d'affaires) se décompose, par exemple, en 6 comptes clients, correspondant à autant de filiales différentes.

Il n'y a pas de risque significatif de non-règlement sur les factures émises ou à émettre. L'impact des non-règlements est non significatif : 0K€ de provisions au 30 juin 2012 (38 K€ au 30 juin 2011).

3.4.3.3. Risque fournisseur

AEDIAN n'a pas de dépendance stratégique vis-à-vis de fournisseurs.

3.4.3.4. Risque industriel et environnemental

AEDIAN exerce exclusivement des activités de prestations intellectuelles.

¹Voir note 22 des annexes aux comptes consolidés, page 78, et note 18 page 75 (les dettes financières représentent 5 K€ au 30 juin 2012)

3.4.3.5. Risque technologique

L'évolution des technologies nécessite une réactualisation permanente des connaissances de nos collaborateurs. Le budget formation est consacré à cette priorité.

3.4.3.6. Risque informatique

AEDIAN a consenti des investissements importants dans son système d'information pour en faire un outil de pilotage de la performance et un élément clé de l'avantage concurrentiel. Son bon fonctionnement en est d'autant plus stratégique : une attention particulière est donc apportée à la sécurité de ses systèmes. La société dispose d'un plan de sécurité informatique.

3.4.3.7. Risque pouvant venir d'une réglementation particulière Néant.

3.4.4. Risques hors bilan

La présentation des engagements hors bilan qui figure en annexes aux comptes consolidés, page 80 (notes 23.4 et suivantes), n'omet aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige ayant eu ou pouvant avoir une incidence sensible sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats. La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs, hormis ceux présentés.

3.4.5. Politique d'assurance

AEDIAN a souscrit les contrats usuels d'assurance couvrant les biens et la responsabilité civile. Les risques professionnels encourus dans le cadre des prestations effectuées auprès de la clientèle sont couverts par un contrat spécifique, souscrit à hauteur de 5 M€ par sinistre et 30 M€ par année d'assurance dans le cadre de la mutualité du Syntec. Le total des primes d'assurances versées a représenté sur l'exercice une charge de 62 K€.

3.4.6. Politique de financement d'actifs

La société privilégie le recours à l'emprunt pour financer ses actifs financiers.

3.5. Mandataires et dirigeants

Administrateurs	Nommé le ¹	Mandat	Autres fonctions et mandats
Jean-François Gautier	23/11/07	6 ans	Président d'Arcole SAS
Né le 20/06/1946 Nationalité française			Au cours des 5 dernières années ² Président-directeur général d'AEDIAN (2009), Représentant d'AEDIAN - président d'AEDIAN Consulting (2009)
Emmanuel Hau Né le 25/11/1939 Administrateur indépendant Nationalité française	23/11/07	6 ans	Président du conseil de surveillance d'Autogrill coté France, Membre du conseil de surveillance de Sterling Strategic Value, Administrateur de Stef-Tfe, Membre du comité stratégique de France Trésor
			Au cours des 5 dernières années ² Membre du conseil de surveillance de Marc Orian (2012), Président du conseil de surveillance d'Arbel Fauvet Rail (2010), Censeur de Poweo (2009), Administrateur de l'IDI (2008)
Karina Sebti Née le 28/07/1964 Administrateur indépendant Nationalité française	25/11/11	6 ans	Directeur Associé, Robert Walters France
Arcole Représentée par Hubert de Lambilly Né le 03/05/1970	23/11/07	6 ans	
Stéphane Morvillez Né le 17/01/1963 Nationalité française	23/11/07	6 ans	Directeur général d'AEDIAN, Président d'AEDIAN Intégration Au cours des 5 dernières années² Président d'AEDIAN SI (2009), Administrateur d'AEDIAN Consulting (2009)
Frédéric Bourdon Né le 03/02/1971 Nationalité française	28/11/08	6 ans	Directeur général délégué d'AEDIAN, Administrateur d'AEDIAN Intégration, Directeur Marché conseil transverse d'AEDIAN
			Au cours des 5 dernières années ² Administrateur d'AEDIAN Consulting (2009) et d'AEDIAN SI (2009)
Patrice Ferrari Né le 08/08/1967 Représentant des salariés actionnaires Nationalité française	23/11/07	6 ans	Président du FCPE AEDIAN, Ingénieur d'affaires Senior AEDIAN
Commissaires aux com			Représenté par
KPMG IS Titulaire	25/11/11	6 exercices	Stéphanie Ortega
APLITEC Titulaire	23/11/07	6 exercices	Pierre Laot
KPMG ID Suppléant	25/11/11	6 exercices	
Jean-Pierre Larroze Suppléant	23/11/07	6 exercices	

¹La date indiquée est celle de la première nomination en qualité de membre du conseil d'administration. Il est rappelé que l'assemblée générale du 23 novembre 2007 a changé le mode d'administration et de direction de la société par l'adoption de la formule à conseil d'administration. À cette occasion, elle a nommé pour la première fois les membres composant le conseil d'administration. Certains membres de l'actuel conseil d'administration occupaient au préalable des postes de mandataires sociaux dans les organes de gouvernance de la société (membres du conseil de surveillance et directoire).

²Autres fonctions et mandats au cours des 5 dernières années et qui ne sont plus en cours à ce jour. Fonctions et mandats exercés

dans toute société (jusqu'à l'année indiquée entre parenthèses).

Le nombre d'actions AEDIAN détenues directement ou indirectement par les membres du conseil d'administration au 30 juin 2012 est : Jean-François Gautier et Arcole : 622 277 – Stéphane Morvillez : 62 015 – Frédéric Bourdon : 10 724 – Patrice Ferrari : 1 459.

Le règlement intérieur du conseil d'administration contient des dispositions visant à prévenir les conflits d'intérêts potentiels et ainsi prévoir l'abstention de l'administrateur éventuellement concerné. Les liens familiaux entre les mandataires sociaux sont décrits dans le rapport du président du conseil d'administration. Les éventuels contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur font l'objet de conventions réglementées, décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, en pages 103 et suivantes du présent document.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document :

- aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société et leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs ;
- il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs, aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration et de la direction générale a été sélectionné en cette qualité;
- il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, les mandataires sociaux :

- n'ont pas fait l'objet de condamnation pour fraude;
- n'ont pas été associés à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'ont pas fait l'objet d'incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- n'ont pas non plus été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les mandataires sociaux sont domiciliés au siège de la société.

3.5.1. Jetons de présence

La politique de distribution des jetons de présence est fondée sur une partie fixe et une partie variable, tenant compte de l'assiduité de chaque administrateur au sein du conseil et du comité d'audit. La répartition des jetons de présence intervient lors du conseil d'administration postérieur à la clôture de l'exercice. Les jetons de présence liés à l'exercice 2011-2012 ont donc été répartis en juillet 2012. En 2011-2012, 55 940 € de jetons de présence ont été versés.

3.5.2. Mode d'exercice de la direction générale

En juillet 2009, le conseil d'administration a décidé un changement du mode d'exercice de la direction générale, dissociant les mandats de président et de directeur général.

3.5.3. Rémunérations et avantages

Les informations de ce chapitre, élaboré d'après la recommandation AMF du 22 décembre 2008, concernent l'exercice 2011-2012 au cours duquel :

- les dirigeants mandataires sociaux sont Jean-François Gautier (président), Stéphane Morvillez (directeur général) et Frédéric Bourdon (directeur général délégué) ;
- les mandataires sociaux sont Arcole, Patrice Ferrari, Emmanuel Hau et Karina Sebti.

Le conseil d'administration fait procéder tous les deux ans à un audit par un cabinet extérieur pour s'assurer de l'adéquation des rémunérations des principaux dirigeants avec le marché. Cet audit est intervenu au cours de l'exercice 2011-2012. Le conseil d'administration examine les critères de rémunération variable des mandataires sociaux et principaux dirigeants et l'atteinte des objectifs de performance (principalement résultat et chiffre d'affaires) qui y sont liés.

Tableau 1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En€	Exercice 10-11	Exercice 11-12
Jean-François Gautier – Président du conseil d'administration		
Total	97 500	97500
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	97 500	97500
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0
Stéphane Morvillez – Directeur général		
Total	232 722	220 104
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	232 722	220 104
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0
Frédéric Bourdon – Directeur général délégué		
Total	171 666	162 469
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	171 666	162 469
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0	0

Tableau 2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social dans le cadre de leur mandat

	Exercice 10-11		Exercice 11-12	
En €	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-François Gautier				
Rémunération fixe	93 835	93 835	94 348	94 348
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ¹	-	5 500	0	0
Avantages en nature : véhicule	3 665	3 665	3 152	3 152
Total	97 500	103 000	97 500	97 500
Stéphane Morvillez				
Rémunération fixe	175 626	175 626	174 933	174 933
Rémunération variable ²	45 142	87 287	32 511	44 427
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ¹	7 250	5 500	7 263	7 250
Avantages en nature : véhicule	4 704	4 704	5 397	5 397
Total	232 722	273 317	220 104	232 007
Frédéric Bourdon				
Rémunération fixe	131 500	131 500	131 500	131 500
Rémunération variable ²	32 916	52 839	23 706	32 395
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence ¹	7 250	5 500	7 263	7250
Avantages en nature : véhicule	0	0	0	0
Total	171 666	189 839	162 469	171 144

Sur l'exercice 2011-2012, les rémunérations variables de Stéphane Morvillez et Frédéric Bourdon sont fonction de deux objectifs : le résultat opérationnel courant et le chiffre d'affaires.

Les niveaux de réalisation de ces objectifs quantitatifs sont établis de manière précise, en liaison avec le budget annuel, et sont des indicateurs de performance non publiés pour des raisons de confidentialité.

¹Montants répartis et versés postérieurement à la clôture et, en 2010-11, postérieurement à l'établissement du document de référence (le montant dû ne pouvait donc être calculé). Au titre de l'exercice 2011-12, les montants dus ont été calculés et versés en juillet 2012

²Montants versés au titre de l'exercice précédent et pour partie de l'exercice en cours

Tableau 3. Jetons de présence et autres rémunérations exceptionnelles perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

En €	Montants versés	Montants versés
EII £		
	au cours de l'exercice 10/11	au cours de l'exercice 11/12
Patrice Ferrari		
Jetons de présence	4 900	5 640
Autres rémunérations 1	0	0
Emmanuel Hau		
Jetons de présence	16 545	18 020
Autres rémunérations	0	0
Karina Sebti		
Jetons de présence	-	9 000
Autres rémunérations	-	0
Arcole		
Jetons de présence	4 900	11 280
Autres rémunérations	0	0
Total	26 345	43 940

Tableau 4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2011-2012 à chaque dirigeant mandataire social par AEDIAN et chaque société du groupe

Néant.

Tableau 5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2011-2012 par chaque dirigeant mandataire social Néant.

Tableau 6. Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social au cours de l'exercice 2011-2012

Néant.

Tableau 7. Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'attribution
Stéphane Morvillez	8:28/06/10	5 559	Oui
Frédéric Bourdon	8:28/06/10	3 919	Oui
Total		9 478	

Les mandataires sociaux bénéficiaires d'options d'achat d'actions et attributaires d'actions gratuites postérieurement au 31 décembre 2006 ont obligation de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leur mandat, 20 % des titres ainsi reçus.

¹En dehors de ses fonctions salariées

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

	Plan 6	Plan 7	Plan 8
Date de l'assemblée générale	24/11/05	24/11/05	28/11/08
Date du conseil d'administration/directoire	29/06/07	19/06/08	30/06/09
Nombre total d'actions pouvant être achetées ou	12 351	12 351	12 351
souscrites			
dont par les mandataires sociaux	12 351	12 351	12 351
Jean-François Gautier	12 351	12 351	12 351
Date d'effet de l'attribution	29/06/07	19/06/08	30/06/09
Point de départ d'exercice des options	30/06/11	20/06/12	01/07/13
Date d'expiration	29/06/12	19/06/13	30/06/14
Prix de souscription ou d'achat ¹	7,45 €	4,74 €	3,16€
Modalité d'exercice	-	-	
Nombre d'actions souscrites au 30 juin 2012	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	12 351	0	0
Options d'achat ou de souscription restantes au 30 juin 2012	0	12 351	12 351

Tableau 9. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2011/2012

Néant.

Tableau 9b. Historique des attributions d'actions gratuites

Date d'attribution	30/06/09	28/06/10
Nombre total d'actions gratuites attribuées	28 256	19 499
Dont aux mandataires sociaux	10 400	9 478
Dont aux 10 premiers salariés attributaires	17 856	10 021
Date d'attribution effective	30/06/11	28/06/12
Date de première cession possible	30/06/13	28/06/14
Valeur des actions à la date d'attribution	3,16 €	4,00 €

Tableau 10. Attribution de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE)

et/ou existantes (bornive)	
Historique des attributions des BSAANE	
Date d'Assemblée	26/11/10
Date du conseil d'administration	20/12/10
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	120 000
Dont par les mandataires sociaux, à savoir :	
M. Stéphane Morvillez	36 000
M. Jean-François Gautier	24 000
M. Frédéric Bourdon	24 000
Dont par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	36 000
Point de départ d'exercice des BSAANE	06/01/13
Date d'expiration	06/01/15
Prix de souscription des BSAANE	0,41 €
Prix de souscription ou d'achat des actions	5,16 €
Nombre d'actions souscrites ou achetées au 30/06/12	0
Nombre cumulé de BSAANE annulées ou caduques	0
BSAANE ² restantes en fin d'exercice	120 000

Aucun bon n'a été consenti ou exercé en 2011-2012.

¹Cette évaluation correspond à la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances de Bourse précédant la décision d'attribution par le conseil d'administration.

²BSAANE donnant le droit à une action AEDIAN

Tableau 11. Dirigeants mandataires sociaux

8				
	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus à raison de	Indemnités relatives à une clause de
			la cessation ou du changement de fonctions	non-concurrence
Jean-François Gautier	Non	Non	Non	Non
Stéphane Morvillez	Non	Non	Oui	Non
Frédéric Bourdon	Non	Non	Oui	Non

Stéphane Morvillez et Frédéric Bourdon ayant, à l'occasion de leur nomination, renoncé à leur contrat de travail par démission, le conseil d'administration du 21 septembre 2009 leur a octroyé une indemnité de départ de 24 mois de rémunération soumise à condition de performance¹. Les mandataires sociaux bénéficient des mêmes conditions que celles attribuées aux salariés par la convention collective en matière d'indemnité de départ à la retraite. Le montant total des sommes provisionnées à cet effet s'élève à 15 K€ au 30 juin 2012, contre 11 K€ au 30 juin 2011.

3.5.4. Opérations sur titres réalisées par les dirigeants au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012

Néant.

3.6. Responsabilité sociale et environnementale

Les activités d'AEDIAN, le conseil et l'ingénierie, ont très peu d'impact sur l'environnement². En ce qui concerne les conséquences sociales de l'activité, AEDIAN porte la plus grande attention au capital humain représenté par ses collaborateurs³.

90 % des recrutements effectués l'ont été sous forme de contrats à durée indéterminée, le solde correspondant à des recrutements d'apprentis ou en CDD dans le cadre des procédures administratives de demande d'autorisation de travail. Comme toute société employant plusieurs centaines de collaborateurs, nous avons à traiter guelques licenciements pour faute ou pour inaptitude.

Pour l'organisation du temps de travail, AEDIAN applique la convention Syntec : les salariés à temps plein travaillent 220 jours par an. 27 collaborateurs sont à temps partiel (2 à mi-temps et 25 à 4/5 de temps). L'absentéisme (principalement pour cause de maladie) a été de 3,27 % de l'effectif global. La masse salariale brute a diminué de 6,66 %. AEDIAN compare chaque année, pour les révisions de salaires, les niveaux de rémunération de ses collaborateurs avec ceux constatés sur le marché pour les mêmes profils⁴, pondérés des niveaux d'expérience et de compétence individuels. Le montant des charges sociales versées sur l'exercice s'est élevé à 9,4 M€, soit 23,94 % du chiffre d'affaires (- 0,05 point par rapport à l'exercice précédent).

Onze réunions du comité d'entreprise et des délégués du personnel se sont tenues en 2011-2012. La répartition des effectifs entre hommes et femmes est suivie et communiquée au CE⁵. Sur les conditions d'hygiène et de sécurité, le CHSCT a conduit les auditions d'usage et a notamment été sollicité dans le cadre de l'emménagement dans les nouveaux locaux.

Pour favoriser l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, AEDIAN a confié une mission à un cabinet extérieur qui, après analyse de l'existant et de la culture d'entreprise en ce domaine, a présenté des préconisations et accompagne la mise en œuvre d'un plan d'action. L'entreprise a de plus versé 87 K€ à l'AGEFIPH en 2011-2012.

Un plan en faveur de l'emploi des seniors a été mis en place en 2009-2010 pour lequel un bilan annuel est établi et présenté au comité d'entreprise.

¹Le montant des indemnités et les critères d'exigibilité et de performance sont décrits dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, pages 104 et suivantes du présent document.

² Les conséquences environnementales de l'activité sont décrites dans le chapitre présentation d'AEDIAN, page 12

³ Voir chapitre consacré au capital immatériel, page 24

⁴Référence : enquête annuelle Oberthur/Altedia

⁵Voir chapitre présentation d'AEDIAN page 11

La formation est une des priorités de la politique d'investissement de la société. Les investissements en formation ont continué de se concentrer, au cours de l'exercice, sur deux besoins prioritaires :

- ceux liés au recrutement de jeunes diplômés qui effectuent un parcours systématique de formation, avant toute première affectation chez un client d'AEDIAN;
- la formation dispensée dans le cadre du plan annuel, destinée à enrichir les compétences des collaborateurs et à anticiper les évolutions des attentes des clients.

	Nombre total de jours de formation	Nombre de jours de formation par collaborateur
2011-2012	826	2,2
2010-2011	888	2,2
2009-2010	833	1,9

AEDIAN recourt à la sous-traitance, auprès de sociétés capables de lui fournir des prestations intellectuelles à haute valeur ajoutée, conformes aux exigences élevées de ses clients. Elle adresse régulièrement une enquête à ses principaux fournisseurs pour mesurer leur sensibilité aux enjeux du développement durable.

Évolution du budget de sous-traitance au cours des cinq derniers exercices

07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
4,3 M€	4,1 M€	4,8 M€	6,0 M€	6,7 M€

3.6.1. La politique de soutien aux actions de développement durable

Depuis la décision de l'assemblée générale du 20 novembre 2001, AEDIAN investit environ 1 % du bénéfice net consolidé part du groupe de l'exercice précédent, ou un montant global minimal de 13 510 €, dans des actions d'aide au développement. La priorité a été donnée à des fondations et des associations spécialisées, en France et à l'étranger, œuvrant à la création de micro-entreprises, à la réinsertion ou au développement rural. Nous considérons que la pérennité de ces efforts est une condition sine qua non de leur efficacité. La participation d'AEDIAN au titre de l'exercice 2011-2012 s'est établie à 13 510 €.

3.7. Projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 novembre 2012

Le tableau des délégations en cours est en page 20 du présent document.

3.7.1. Approbation des comptes consolidés

Le rapport d'activité, les comptes consolidés et leurs annexes, les informations sur le périmètre de consolidation sont présentées en pages 26 à 80 de ce document.

3.7.2. Approbation des comptes annuels

Depuis le 1er juillet 2009, AEDIAN est devenue une société opérationnelle suite à la transmission universelle de patrimoine de ses filiales AEDIAN SI et AEDIAN Consulting. Les états financiers individuels 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 ne sont donc pas comparables aux états financiers individuels précédents.

Résultats des cinq derniers exercices (en €)	07-08	08-09	09-10	10-11	11-12
I. Capital en fin d'exercice					
a) capital social	1 226 054	1 226 054	1 226 054	1 226 054	1 226 054
b) nombre des actions ordinaires existantes	1 839 082	1 839 082	1 839 082	1 839 082	1 839 082
c)nombre maximal d'actions futures à créer	0	12 351	12 351	12 351	12 351
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) chiffre d'affaires HT	4 025 514	3 378 281	40 415 284	40 374 268	39 093 395
b) résultat avant impôts, participations					
et charges calculées (amortissements et provisions)	490 283	654 457	457 452	439 786	(371 970)
c) impôts sur les bénéfices	68 780	(458 895)	(436 868)	(585 901)	(776 120)
d) participation des salariés au titre de l'exercice e) résultat après impôts, participations	0	0	0	64 158	2 446
et charges calculées (amortissements et provisions) f) résultat distribué	296 409	(744 252)	689 273	1 109 278	432 025
	344 144	173 761	277 774	362 010	240 399
III. Résultat par action					
a) résultat après impôts, participations, et avant charges calculées ⁴⁷	0,23	0,61	0,49	0,52	0,22
b) résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)c) dividendes attribués à chaque action	0,16	(0,40)	0,37	0,60	0,23
	0,20	0,10	0,16	0,21	0,14
IV. Personnel					
a) effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	32	29	426	409	401
b) montant de la masse salariale de l'exercice	1 507 993	1 324 461	20 581 707	19 746 858	18 950 664
c) montants versés au titre des avantages sociaux	725 972	712 324	10 167 365	9 685 258	9 360 514

3.7.3. Affectation du résultat et fixation du dividende

Au cours des cinq derniers exercices, la politique a consisté à distribuer entre 37 % et 77 % du bénéfice net consolidé:

	Revenus éligibles à la réfaction	Revenus non éligibles	
	Dividendes	Autres revenus distribués	à la réfaction
06/07	247 964 € (0,15 € par action) *	-	
07/08	344 144 € (0,20 € par action) *	_	
08/09	173 761 € (0,10 € par action) *	-	
09/10	277 774 € (0,16 € par action)*	-	
10/11	362 010 € (0,21 € par action) *	-	

* Déduction faite des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues. Au titre de l'exercice 2011-2012, il est proposé la distribution d'un dividende de 0,14 €. Ce dividende sera éligible à la réfaction de 40 %.

Résultat de l'exercice
 Report à nouveau distribuable
 Total à affecter
 432 025 €
 4734 343 €
 5 166 368 €

Nous proposons à l'assemblée d'affecter cette somme de 5 166 368€ de la façon suivante :

Dotation à la réserve légale
 Distribution de dividende
 Affectation du solde au compte report à nouveau
 4 908 897 €

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

La date de mise en paiement proposée est le 7 décembre 2012. En conséquence, la date de détachement du coupon serait le 4 décembre 2012.

3.7.4. Conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale est invitée à prendre acte du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

3.7.5. Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues

Sur l'exercice 2011-2012, AEDIAN a procédé au rachat de 123 643 titres et à la cession/transfert de 99 143 titres. Au 30 juin 2012, la société détient 121 944 actions propres, soit 6,63 % du capital, représentant une valeur nominale de 81 296 € et une valeur comptable de 455 436 €.

Affectation des actions par objectifs	Actions acquises sur l'exercice	Actions cédées sur l'exercice	Actions utilisées	Nombre total d'actions au 30.06.2012	% du capital social
Actionnariat salarié Remise d'actions dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange de titres	45 000		19 4991	59 381 53 250	3,23 % 2,90 %
Animation du marché du titre AEDIAN dans le cadre d'un contrat de liquidité	78 643	79 644		9 313	0,51 %
Cours moyen	4,37 €	4,33 €			

Il n'y a pas eu de réallocation entre objectifs au cours de l'exercice 2011/2012. Les frais de négociation se sont élevés à 406 €.

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il

déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 novembre 2011 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AEDIAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 novembre 2011 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

¹Dans le cadre de la couverture de l'attribution définitive d'actions gratuites existantes

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 2 758 620 euros.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

3.7.6. Délégations financières

3.7.6.1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes expire le 25 janvier 2013.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'Administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 1 200 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

3.7.6.2. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

Les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription prennent fin le 25 janvier 2013. En conséquence, il vous est proposé de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

3.7.6.3. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1 200 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 12 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si ces souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des

souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

3.7.6.4. Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public</u>

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'Administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 1 200 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 12 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance <u>avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé</u>

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 490 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 4 900 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible, - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce d'autoriser le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait se justifier, pour permettre par exemple à la société de saisir rapidement les opportunités de marché qui pourraient se présenter.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

3.7.6.5. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

3.7.6.6. Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

Nous vous proposons de renouveler la délégation au Conseil consentie par l'assemblée générale du 25 novembre 2011, en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes :

- des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le Conseil, ce dernier établira conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

- Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR dans le cadre de la poursuite de la politique d'incitation à l'actionnariat des salariés et des dirigeants de nature à conforter le développement de l'entreprise en accord avec le plan stratégique Cap 2014.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Conseil d'Administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

MM Gautier, Morvillez et Bourdon, dirigeants mandataires s'abstiendront de participer au vote de la résolution ou voteront neutre afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

- Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions Aedian à un prix fixé par le Conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ciaprès.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le Conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

- Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AEDIAN aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait constaté par le Conseil d'Administration décidant l'émission des bons.

- Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 90 000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

3.7.6.7. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit aux adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 10 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Le conseil d'administration

4 Comptes et Annexes

4-1 Comptes consolidés

Annexes aux comptes consolidés

4-2 Comptes sociaux

Annexes aux comptes sociaux

4.1. Comptes consolidés

Compte de résultat au 30 juin 2012 (en k€)

Notes		30 juin 2012	30 juin 2011	
		12 mois	12 mois	
2.16	Revenus	39 093	40 374	
	Achats consommés	(6 766)	(6 134)	
2.13 – 2.14 et	Charges de personnel	(27 617)	(28 889)	
4				
1110		(0.100)	(0.770)	
14.1.2	Charges externes	(2 430)	(2 778)	
5	Impôts et taxes Dotations aux amortissements	(545)	(602) (131)	
2.12 et 5	Dotations aux amortissements Dotations aux provisions nettes des reprises	(149)	(131)	
2.12 et 5	Dotations aux provisions nettes des reprises	102	(132)	
6	Autres produits et charges d'exploitation	(112)	(73)	
	Résultat opérationnel courant	1 576	1 635	
7	Autres produits et charges opérationnels	(459)	1 033	
/	Résultat opérationnel	1 117	1 635	
	Resultat operationner	1117	1 033	
8	Produits de trésorerie et d'équivalents	3	1	
8	Coût de l'endettement financier brut	(3)	(4)	
8	Coût de l'endettement financier net	0	(3)	
8	Autres produits et charges financiers	12	13	
0	Résultat financier	12	10	
	Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	23	16	
2.15 et 9	Impôts	(493)	(675)	
	Résultat de la période	659	986	
	Autura (16m outa du má sultat alabal annia ima ât			
	Autres éléments du résultat global après impôt			
	Eléments recyclables Ecarts de conversion des activités à l'étranger	(1)	(2)	
	Eléments non recyclables	(1)	(2)	
	Ecarts actuariels	(30)	0	
	Total du résultat net global	(31)	(2)	
	Total uu resultat net giobai	(31)	(2)	
	Résultat global total de la période	628	984	
	Résultat de la période attribuable :			
	- Aux propriétaires de la société mère	659	986	
	- Aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0	
	Résultat global attribuable :			
	- Aux propriétaires de la société mère	628	984	
	- Aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0	
2.17 et 10	Résultat de base par action (en €)	0.38	0.57	
	- Aux propriétaires de la société mère	0.38	0.57	
	- Aux participations ne donnant pas le contrôle	0.00	0.00	
2 17 -+ 10	Dágultat diluá navastian (an C)	0.00	0.57	
2.17 et 10	Résultat dilué par action (en €)	0.38	0.56	
	- Aux propriétaires de la société mère	0.38	0.56	
	- Aux participations ne donnant pas le contrôle	0.00	0.00	

Bilan au 30 juin 2012 (en k€)

Notes	ACTIF	30 juin 2012	30 juin 2011
2.5 et 12	Goodwill	8 834	9 223
2.6 et 13	Immobilisations incorporelles	84	9 2 2 3
2.7 et 14	Immobilisations or porelles	669	719
15	Participations mises en équivalence	69	
2.9 – 16	Autres actifs financiers		46
2.9 - 16		1 136	1 109
10	Créance d'impôt sur les résultats		Ü
	Actifs non courants	11 713	11 108
2.9 et 16	Créances clients et comptes rattachés	9 082	11 334
2.9 et 16	Autres actifs courants	1 409	1 497
2.9 et 16	Créance d'impôt sur les résultats	474	660
2.18 et 16	Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 356	2 280
	Actifs courants	14 320	15 771
	TOTAL ACTIF	26 033	26 879
	PASSIF	30 juin 2012	30 juin 2011
17	Capital	1 226	1 226
17	Primes	6 425	6 379
2.11	Réserves	3 214	2 794
	Écarts de conversion	(2)	(1)
	Résultat net part du groupe	659	986
17	Capitaux propres part du groupe	11 522	11 384
	Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
17	Capitaux propres de l'ensemble	11 522	11 384
2.13	Avantages du personnel	173	53
2.15 et 9.3	Impôts différés	17	71
	Passifs non courants	190	124
2.12 et 19	Provisions	101	340
2.10 et 18	Emprunts part court terme	5	4
2.10 et 18	Fournisseurs et comptes rattachés	3 525	4 195
2.10 et 18	Autres passifs courants	10 690	10 833
	Passifs courants	14 321	15 371
	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	26 033	26 879

Tableau des flux de trésorerie (en k€)

	Flux de trésorerie nette	30 juin 2012	30 juin 2011
	Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	659	986
+	Élimination du résultat des sociétés mises en équivalence	(1)	(2)
+	Dotations aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant)	250	381
-	Reprises des provisions	(274)	(459)
+/-	Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	0	(1)
+/-	Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	46	82
-/+	Plus et moins-values de cession	(4)	(1)
	Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	677	986
+	Coût de l'endettement financier net	0	3
+/-	Charge d'impôt (y compris impôts différés)	493	675
	Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt [A]	1 170	1 663
-/+	Autres produits et charges calculés [B]	42	44
-	Impôts versés/reçus [C]	37	590
+/-	Variation du BFR lié à l'activité	197	(1 521)
	(y compris dette liée aux avantages au personnel) [D]		
=	Flux net de trésorerie GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ [E] = [A+B+C+D]	1 446	777
-	Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(161)	(730)
+	Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4	8
-	Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	(2)	(20)
+	Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	0	0
+/-	Variation des prêts et avances consentis	(133)	79
+/-	Autres flux liés aux opérations d'investissement	484	0
=	Flux net de trésorerie LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT [F]	191	(664)
+	Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	0	0
-/+	Rachats et reventes d'actions propres¹	(201)	(163)
-	Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice		
	> Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(362)	(278)
+	Encaissements liés aux bsaane	0	49
-	Remboursements d'emprunts	0	(85)
- ,	Intérêts financiers nets versés	0	(3)
+/-	Autres flux liés aux opérations de financement	1	0
=	Flux net de trésorerie LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT [G]	(562)	(480)
=	VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE [E+F+G]	1 075	(366)
	• 1		
	Trésorerie au début de l'exercice ²	2 280	2 647
	Trésorerie à la fin de l'exercice ⁵¹	3 356	2 280

 $^{1}\text{Sur l'exercice 2011-2012}$: dont acquisition d'actions propres : 547 k€ — dont cession d'actions propres : 346 k€.

	30/06/12	30/06/11
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 356	2 280
Banques créditrices	0	0
Trésorerie nette	3 356	2 280

Variation des capitaux propres (en k€)

	1			_	propres (1		
	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves	Résultat net	Total part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	
30 juin 2009	1 839 082	1 226	6 108	2 668	219	10 222	0	10 222	
Paiement en action			139			139	0	139	
Résultat net de l'exercice					517	517	0	517	
Affectation de l'exercice				219	(219)	0	0	0	
Dividendes				(174)		(174)	0	(174)	
Solde net actions propres				42		42	0	42	
Autres mouvements ¹				(80)		(80)	0	(80)	
30 juin 2010	1 839 082	1 226	6 247	2 675	517	10 666	0	10 666	
Paiement en action			83			83	0	83	
Résultat net de l'exercice					986	986	0	986	
Affectation de l'exercice				517	(517)	0	0	0	
Dividendes				(278)		(278)	0	(278)	
Emission de BSAANE ²			49			49	0	49	
Solde net actions propres				(30)		(30)	0	(30)	
Autres mouvements ⁵²				(91)		(91)	0	(91)	
30 juin 2011	1 839 082	1 226	6 379	2 794	986	11 384	0	11 384	
Paiement en action			46			46	0	46	
Résultat net de l'exercice					659	659	0	659	
Affectation de l'exercice				986	(986)	0	0	0	
Dividendes				(362)		(362)	0	(362)	
Solde net actions propres				(75)		(75)	0	(75)	
Autres mouvements ⁵²				(130)		(130)	0	(130)	
30 juin 2012	1 839 082	1 226	6 425	3 214	659	11 522	0	11 522	

¹Les autres mouvements concernent les boni/mali sur les cessions d'actions propres pour -84k€ et les écarts actuariels (IAS19) pour

⁻⁴⁶ k€ $^{\rm 2} Bons$ de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou existantes.

Annexes aux comptes consolidés

Note préambule

AEDIAN est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. AEDIAN a été constituée le 7 juin 1984 (date d'expiration le 18 juin 2083, sauf dissolution anticipée ou prorogation). Elle a son siège social au 2/4, rue Hélène 75017 Paris (France) depuis le 19 septembre 2011 et est cotée sur NYSE Euronext à Paris.

Les états financiers annuels consolidés de la société au 30 juin 2012 (12 mois) comprennent la société et sa participation dans son entreprise associée (l'ensemble constituant « le Groupe »).

Les comptes consolidés et annexes ont été arrêtés par le conseil d'administration d'AEDIAN en date du 17 septembre 2012.

1. Faits marquants de l'exercice

1.1. Déménagement

En remplacement des locaux situés à Paris 9è, rue Moncey et rue Ballu, AEDIAN avait signé le 23 juin 2010 :

- un bail commercial sur des locaux à usage de bureau situés à Paris 17è, à effet du 1er janvier 2011, d'une durée de neuf années dont 7 ans fermes,
- un protocole de mise à disposition anticipée à compter du 1er septembre 2010 des locaux objets du bail,
- un avenant d'extension à effet du 1er novembre 2011 sur d'autres locaux à usage de bureau situés dans le même immeuble.

A ce titre, une partie des collaborateurs basés antérieurement dans les locaux de la rue Moncey – Paris 9è ont déménagé le 11 décembre 2011. Depuis le 1er octobre 2011, l'ensemble des collaborateurs d'AEDIAN est regroupé dans les locaux du 2/4, rue Hélène 75017 Paris.

1.2. Changement de siège social

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2011 a décidé de transférer le siège social en date du 19 septembre 2011 du 3, rue Moncey - 75009 Paris au 2/4 rue Hélène – 75017 Paris.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Bases de préparation des états financiers

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le conseil européen, les états financiers consolidés au 30 juin 2012 sont établis conformément aux normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'approuvées par l'Union européenne à la date de préparation des états financiers. Les principes comptables exposés ci-après ont été appliqués de manière permanente à l'ensemble des exercices présentés dans les états financiers consolidés.

Ce référentiel comptable IFRS peut être consulté sur le site web de la Commission : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Les normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1er juillet 2011 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes établis au 30 juin 2012 :

-.. Amendement d'IFRS 7 : Informations à fournir en matière de transferts d'actifs financiers

Les nouvelles normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er juillet 2011 n'ont pas fait l'objet d'application anticipée au 30 juin 2012 :

- -Amendement à IAS 1 : Présentation des autres éléments du résultat global
- -Amendements à IAS 19 : Avantages post-emploi
- -IFRIC 20 : Frais de découverture (applicable par anticipation sous condition d'utilisation des dispositions d'IAS 8 en lieu et place des dispositions transitoires d'IFRIC 20)

En juin 2011, l'IASB a publié des amendements à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » qui conduisent notamment à l'obligation d'évaluer le rendement attendu des actifs de régime sur une base normative (via le taux d'actualisation utilisé pour évaluer la dette), qui impactera le résultat financier. Par ailleurs, l'impact des coûts des services passés sera comptabilisé intégralement en résultat l'année des modifications des caractéristiques du plan et/ou de l'arrivée des nouveaux entrants. La suppression de la méthode du « corridor » prévue par l'amendement n'aura pas d'incidence pour AEDIAN, les écarts actuariels nets de l'exercice étant déjà enregistrés dans le montant de la provision pour retraite en contrepartie des produits et charges comptabilisés en capitaux propres.

Les autres normes et amendements n'auront pas d'impact significatif sur les états financiers d'AEDIAN. Les comptes consolidés du Groupe sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

2.2. Méthode de consolidation

Les comptes consolidés du groupe comprennent les comptes d'AEDIAN SA et sa participation dans son entreprise associée AEXIA, et couvrent la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012.

AEDIAN consolide par la méthode de la mise en équivalence les entreprises associées.

Identité des sociétés du groupe :

Société mère

AEDIAN - 2-4, rue Hélène — 75017 PARIS. N° Siret : 330 013 301 000 81

- Entreprise associée

AEXIA - 11, rue Claude Bernard - 1002 TUNIS. N° RC: B2493832007

Périmètre de	David	Pourcentage d'intérêt			Méthode de
consolidation	Pays	30/06/12	31/12/11	30/06/11	consolidation
AEDIAN (mère)	France	NA	NA	NA	NA
AEXIA	Tunisie	49,94 %	49,94 %	49,94 %	Mise en équivalence

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2012 et retraitées le cas échéant en harmonisation avec les principes comptables d'AEDIAN.

Exclusion du périmètre de consolidation

La société AEDIAN Intégration n'a pas été retenue dans la consolidation du fait qu'elle n'a aucune activité à ce jour. Sa consolidation n'aurait pas d'impact significatif sur le bilan et sur le compte de résultat consolidés.

2.3. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » implique qu'AEDIAN procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables qui peuvent avoir un impact sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou du compte de résultat, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat d'AEDIAN.

AEDIAN revoit ces estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Ces estimations, hypothèses ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Elles concernent principalement les provisions et les hypothèses retenues pour l'établissement des plans d'affaires utilisés pour la réalisation des tests de valeur sur les actifs et la reconnaissance d'impôts différés actifs.

2.4. Présentation des états financiers

Présentation du compte de résultat global consolidé : AEDIAN présente son compte de résultat par nature.

Le résultat opérationnel représente l'ensemble des produits et des charges ne résultant pas des activités financières et de l'impôt.

Les autres produits et charges opérationnels non récurrents résultent d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérées comme faisant partie des activités et du résultat réguliers d'AEDIAN.

Il s'agit en particulier de charges ou produits relatifs à des litiges ou de tout autre élément non courant venant affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

Les pertes de valeur constatées sur les goodwills sont présentées en résultat opérationnel non courant. Le résultat global total de la période tient compte des principaux reclassements en résultat des autres éléments du résultat global.

2.5. Goodwill

Les goodwills représentent l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur des actifs diminuée des passifs des sociétés à la date de prise de contrôle. L'affectation initiale peut être revue sur une période de douze mois suivant la date d'acquisition.

Lorsque le coût d'acquisition est composé d'une partie fixe réglée lors de l'acquisition et de compléments de prix variables (calculés en fonction de l'évolution des résultats futurs des sociétés acquises), ces compléments sont inscrits à l'actif en contrepartie du poste « Autres dettes courantes ». En ce qui concerne l'évaluation des compléments de prix futurs, il est retenu des hypothèses de performances jugées raisonnables.

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » les goodwills ne sont pas amortis.

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté ou rattaché le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable. Si une perte de valeur est constatée, une provision de caractère irréversible est constatée en « Autres charges opérationnelles » dans le résultat opérationnel.

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie. Ces unités correspondent au niveau le plus fin de l'organisation pour lequel est opéré le suivi du retour sur investissement par la direction.

La société AEDIAN correspond au niveau le plus fin de l'organisation.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie, lorsque celle-ci peut être déterminée, et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie correspond à la meilleure estimation de la valeur nette qui pourrait résulter d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

La valeur d'utilité retenue par AEDIAN correspond à la valeur déterminée sur la base des flux de trésorerie actualisés de l'UGT identifiée. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles suivantes :

- les flux de trésorerie utilisés sont issus du plan d'affaires de l'unité concernée disponible à la date de l'évaluation, et sont étendus sur une période explicite de cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, est calculée la valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini du dernier flux de la période explicite ;
- le taux d'actualisation correspond à un coût moyen pondéré du capital après impôt.

La valeur recouvrable, essentiellement basée sur la valeur d'utilité, est alors comparée à la valeur nette comptable pour la détermination de la dépréciation du goodwill.

Les modalités et hypothèses clés propres aux tests de dépréciation d'actifs réalisés au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012 sont présentées en note 12.

2.6. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels ainsi que les frais de développement. Ceux-ci sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production.

- Logiciels : les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas 3 ans.
- Frais de développement : toutes les dépenses qui répondent à la totalité des critères définissant les frais de développement, selon la norme IAS 38, sont comptabilisées en immobilisations incorporelles et amorties sur la durée de vie du projet. Les autres dépenses sont considérées comme des frais de recherche et sont comptabilisées en charges.

2.7. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leurs coûts diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle le cas échéant. Les durées d'utilité sont les suivantes :

- Mobilier de bureau...... 7 ans
- Autres immobilisations corporelles....... 5 ans

Ces durées d'utilité sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui en substance transfèrent tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif à AEDIAN (locataire), sont comptabilisées au sein de l'actif immobilisé. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessus.

2.8. Perte de valeur des immobilisations

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur internes ou externes, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, à savoir les goodwills dans le cas d'AEDIAN.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). S'il existe un indice de perte de valeur, AEDIAN estime la valeur recouvrable de l'immobilisation (valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité) afin de connaître le montant de la perte de valeur. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux nets de trésorerie futurs devant être générés par leur utilisation continue et leur sortie in fine, tenant compte des hypothèses économiques et des budgets d'exploitation prévisionnels validés par la direction.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée. Lorsqu'une UGT contient un goodwill, la perte de valeur réduit en général en priorité le goodwill, avant qu'une dépréciation ne soit constatée le cas échéant sur les autres immobilisations de l'UGT.

2.9. Actifs financiers

Les actifs financiers sont constitués de titres non consolidés, de prêts et créances à long terme, de créances d'exploitation, et de créances diverses.

Titres non consolidés: AEDIAN détient une participation dans une société sans activité à ce jour, AEDIAN Intégration. Les titres de participation dans cette société non consolidée sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc évalués à leur juste valeur à chaque clôture. La juste valeur correspond à la valeur de marché pour cette participation non cotée. Les variations de juste valeur, positives ou négatives, sont enregistrées en capitaux propres en « Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente ». En cas d'indication objective d'une perte de valeur durable et significative des immobilisations financières, une dépréciation est constatée en « Charges financières ».

Dans le cas où la juste valeur ne serait pas déterminable de façon fiable, les titres seraient comptabilisés au coût d'acquisition.

- Prêts et créances : Ils comprennent des prêts « Effort construction », des prêts au personnel, des SICAV nanties et des dépôts et cautionnements. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. Les prêts « Effort construction » ne portent pas intérêt et sont évalués à leur juste valeur déterminée à partir d'un taux d'actualisation de marché pour un instrument similaire.

En ce qui concerne les créances d'exploitation et les créances diverses : les créances clients et les autres créances sont comptabilisées au coût amorti. Les créances dont l'échéance est supérieure à douze mois sont classées en actif non courant et font l'objet d'une actualisation si les effets de celle-ci sont significatifs. Les créances dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classées en actif courant. Une dépréciation est comptabilisée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.

2.10. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent des emprunts auprès d'établissements de crédit, les découverts bancaires et d'autres passifs courants et non courants.

- Emprunts auprès d'établissements de crédit : les emprunts bancaires sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Tous les frais relatifs à l'émission d'emprunts sont constatés au compte de résultat en « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de vie des emprunts et selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Découverts bancaires : les découverts bancaires sont comptabilisés à leur valeur nominale.

2.11. Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition ou valeur d'entrée en cas de reclassement. Lors de la cession d'actions propres, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôts.

2.12. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont constatées lorsque, à la date d'arrêté, il existe une obligation d'AEDIAN à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers. L'estimation du montant figurant en provision correspond à la sortie de ressources qu'il est probable qu'AEDIAN doive supporter pour éteindre son obligation. Les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois font l'objet d'une actualisation si les effets de celle-ci sont significatifs.

Les principales provisions qu'AEDIAN est amené à comptabiliser, en dehors des provisions pour engagements de retraite, incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et actions en réclamation de la part de tiers ou d'anciens salariés.

Concernant les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage qui tient compte de l'expérience d'AEDIAN est révisé tous les ans.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent notamment des provisions pour litiges. La part à moins d'un an des provisions non courantes est présentée au bilan dans les provisions courantes.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle d'AEDIAN ou à des obligations actuelles résultant d'événements passés pour lesquelles la sortie de ressources n'est pas probable ou ne peut être évaluée de façon fiable. Ils font l'objet d'une information dans la note 23.

2.13. Avantages du personnel

AEDIAN est engagé dans un régime de retraite à prestations définies qui couvre les indemnités attribuées en fin de carrière. Ces indemnités sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ. L'engagement de la société est financé par des fonds diversifiés.

Conformément à la norme IAS 19, l'ensemble des avantages du personnel est évalué chaque année en appliquant la méthode des unités de crédit projetées : mortalité, rotation des effectifs, évolution des salaires, taux d'actualisation et taux de rentabilité attendus des fonds investis en garantie des plans de retraite.

Ces engagements sont couverts soit par des fonds de retraite auxquels AEDIAN contribue, soit par des provisions inscrites au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. L'engagement net est comptabilisé en « Avantages du personnel » pour la partie non externalisée.

Lorsque la juste valeur des actifs couvre l'intégralité des engagements de retraite, aucune écriture n'est comptabilisée. Dans le cas contraire, une provision interne est comptabilisée en « Avantages du personnel » puis, si nécessaire, un versement sur les supports est effectué.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses actuarielles ou des effets d'expérience (i.e. écarts entre la projection actuarielle et la réalité à la date d'établissement des comptes) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ceux-ci sont intégralement reconnus en produits et charges comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au cours de la période dans laquelle ils surviennent.

2.14. Paiements fondés sur les actions

AEDIAN a mis en place plusieurs plans de paiement fondés sur des actions consentis à certains membres du personnel.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options d'achat d'actions et actions gratuites font l'objet d'une évaluation à la juste valeur à leur date d'octroi. La charge IFRS 2 est reconnue en « Charges de personnel » au compte de résultat, étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres.

La juste valeur de l'option est déterminée selon le modèle de « Black - Scholes », dont les paramètres incluent notamment le prix d'exercice des options, leur durée de vie, le cours de l'action à la date d'octroi, la volatilité implicite du cours de l'action, les hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiaire et le taux d'intérêt sans risque.

Les options sont attribuées aux mandataires et salariés présents chez AEDIAN au terme de la période d'acquisition.

Des bons de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou existantes ont été proposés à des cadres dirigeants et mandataires sociaux d'AEDIAN. Chaque BSAANE donne le droit de souscrire à une action nouvelle ou existante. La période d'exercice s'étalera sur deux ans et fait suite à la période d'incessibilité des deux premières années. Le prix de cession de ces BSAANE correspondant à leur juste valeur, aucun avantage accordé aux bénéficiaires n'est comptabilisé dans les comptes consolidés.

2.15. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits reportables. Ils sont évalués selon la méthode du report variable.

AEDIAN compense par entité fiscale les actifs et les passifs d'impôts différés.

Les actifs et les passifs d'impôts ne sont pas actualisés.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable. Pour apprécier sa capacité à récupérer ces actifs, AEDIAN prend en compte les éléments suivants :

- les prévisions de résultats futurs ;
- les charges non récurrentes incluses dans les résultats passés et ne devant pas se renouveler à l'avenir:
- les déficits fiscaux nés antérieurement et postérieurement aux intégrations fiscales.

2.16. Reconnaissance des revenus

Les revenus correspondent au montant des prestations de services réalisées par Aedian.

Les contrats traités par AEDIAN entrent dans le cadre des contrats de prestations discontinues à échéances successives :

- prestations fractionnées dans le temps,
- comportant plusieurs étapes successives et distinctes entre elles,
- pouvant être résiliées à l'achèvement de chaque étape, chacune faisant l'objet d'un prix distinct,
- facturées ou facturables en cours d'exécution.

La méthode comptable préconisée par la norme IAS 11 pour ce type de prestation est la méthode à l'avancement (le degré d'avancement est calculé par les charges).

L'enregistrement des produits générés par les contrats, s'effectue selon les principes suivants :

Pour les contrats au forfait, le chiffre d'affaires est mesuré en permanence et le pourcentage d'avancement qui permet de le calculer tient compte des écarts éventuellement constatés.

Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en factures à établir dans le cas contraire.

Une provision pour perte à terminaison est constituée le cas échéant, lorsqu'il est probable que le total des coûts estimés du contrat sera supérieur au total des produits du contrat.

Pour les contrats en régie, conformément à IAS 18, le chiffre d'affaires est reconnu dès que la prestation est réalisée. Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en factures à établir dans le cas contraire.

En application d'IAS 18 « Produits des activités ordinaires », les refacturations des frais d'ingénieurs ou de consultants non margées liés à des prestations commerciales sont comptabilisées en réduction des charges externes.

2.17. Résultat par action

Le groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action de base correspond au résultat net part du groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres auto détenus.

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte les équivalents actions, déduction faite du nombre moyen pondéré des équivalents actions détenus par des sociétés consolidées, ayant un effet dilutif. Ils ne prennent pas en compte les équivalents actions sans effet dilutif. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette nets de l'impôt correspondant.

2.18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le montant figurant à l'actif du bilan dans le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie tels que définis cidessus

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Pour les placements considérés comme détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en « Autres produits et charges financiers »). Pour les placements disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les autres éléments du résultat global ou en résultat (en «Autres produits et charges financiers») dans le cas d'indication objective d'une dépréciation plus que temporaire de la valeur mobilière ou en cas de cession.

2.19. Information sectorielle

La commercialisation des différentes offres de prestations intellectuelles est conjointe. La société AEDIAN correspond au niveau le plus fin de l'organisation pour lequel il existe une mesure complète de la performance. En application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », AEDIAN a retenu un seul secteur opérationnel.

Toute l'activité est réalisée en France.

2.20. Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche est considéré comme relevant de la norme IAS 20 relative aux subventions publiques. La part du crédit impôt recherche affectable aux frais de développement comptabilisés en immobilisations incorporelles est comptabilisée en diminution de cet actif.

Le produit de crédit d'impôt recherche relatif aux frais de recherche et éventuellement aux frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation est comptabilisé au fur et à mesure de l'engagement des dépenses en diminution des charges par nature (essentiellement charges de personnel et charges externes).

Le crédit d'impôt recherche est calculé sur les coûts relatifs à l'année civile.

Notes relatives au compte de résultat

3. Information Sectorielle

	30/06/2012		30/06/2011		
En k€	Prestations intellectuelles	Total consolidé	Prestations intellectuelles	Total consolidé	
Produits externes	39 093	39 093	40 374	40 374	
Produits inter segment	0	0	0	0	
Produits des activités ordinaires	39 093	39 093	40 374	40 374	
Résultat					
Résultat sectoriel	659	659	986	986	
Résultat opérationnel	1 117	1 117	1 635	1 635	
Charges financières	(16)	(16)	(5)	(5)	
Produits financiers	28	28	15	15	
Impôts sur les résultats	(493)	(493)	(675)	(675)	
Résultat mis en équivalence	23	23	16	16	
Résultat net	659	659	986	986	
Bilan consolidé					
Actifs sectoriels	26 033	26 033	26 879	26 879	
Passifs sectoriels	26 033	26 033	26 879	26 879	
Autres informations					
Investissements	230	230	734	734	
Amortissements	149	149	131	131	
Pertes de valeur comptabilisées	0	0	0	0	
Reprises de perte de valeur comptabilisées	0	0	0	0	
Charges/(Produits) sans contrepartie en trésorerie autres que l'amortissement	(59)	(59)	213	213	
- provisions	(102)	(102)	132	132	
- stocks options et actions gratuites	46	46	82	82	
- +/- values	(3)	(3)	(1)	(1)	

4. Charges de personnel

Au 30 juin 2012, les charges de personnel se décomposent comme suit :

En k€	Juin 2012	Juin 2011
Charges de personnel (y compris charges sociales)	27 495	28 717
Participation des salariés	2	64
Sous total	27 497	28 781
Charges relatives à des paiements en actions	46	82
Avantages du personnel	75	26
Sous total	121	108
Total	27 617	28 889

L'impact du crédit d'impôt recherche sur les charges de personnel est de (499) k€ au 30 juin 2012 contre (379) k€ au 30 juin 2011. Le dispositif est détaillé dans la note 9. Impôts.

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites sont détaillées dans la note 17.3 relative aux paiements fondés sur des actions.

Au 30 juin 2012, la juste valeur des actifs ne couvre pas l'intégralité des engagements de retraite comme au 30 juin 2011. La provision existante a fait l'objet d'une dotation de 120 k€ (dotation de 26 k€ au 30 juin 2011).

L'écart actuariel, d'un montant de 46 k€ a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global (OCI).

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite sont décrites dans la note 20 relative aux engagements envers le personnel.

5. Dotations aux amortissements et provisions

En k€	Juin 2012	Juin 2011
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	149	131
Dotations / (Reprises) de dépréciation des créances et autres débiteurs	(38)	38
Provisions	(63)	94
Total	47	263

6. Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation incluent principalement les redevances logicielles (33 k€ en 2012, 29 k€ en 2011) et les jetons de présence (77 k€ en 2012, 43 k€ en 2011).

7. Autres charges et produits opérationnels non récurrents

En k€	Juin 2012	Juin 2011
Indemnités juridiques	(395)	0
Indemnité Pôle emploi	(24)	0
Frais de déménagement	(40)	0
Total	(459)	0

8. Résultat financier

En k€	Juin 2012	Juin 2011
Produits sur VMP	3	1
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	3	1
Intérêts bancaires	(3)	(4)
Coût de l'endettement financier brut	(3)	(4)
Coût de l'endettement financier net	0	(3)
Reprise provision Effort construction	9	7
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	1
Intérêts des prêts	3	6
Pénalités de retard	0	(1)
Total autres produits et charges financières hors provisions	12	13
Provisions financières	0	0
Total autres produits et charges financières	12	13
Résultat financier	12	10

9. Impôts

L'impôt sur les bénéfices est composé des impôts exigibles dus par AEDIAN et des impôts différés provenant des retraitements de consolidation et des décalages temporaires entre les résultats comptables et les résultats fiscaux.

La charge d'impôts s'analyse comme suit (en k€) :

9.1. Ventilation entre impôt différé et impôt exigible

En k€	Juin 2012	Juin 2011
Impôt exigible	547	626
Impôt différé	(54)	49
Total impôt	493	675

Compléments d'informations concernant l'impôt sur les sociétés :

- Dans le cadre de l'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt s'effectuent suivant la méthode de neutralité.
- AEDIAN Intégration est déficitaire au 30 juin 2012.
- En ce qui concerne la composante CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) de la CET (Contribution Economique Territoriale), AEDIAN a opté pour la comptabilisation en impôt sur le résultat. Le montant enregistré au titre de la CVAE est de 515 k€ au 30 juin 2012 (487 k€ au 30 juin 2011).

Aedian a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre des lois en vigueur, la demande de Crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR). Cette mission consiste à identifier les projets de R&D initiés, traités et développés au cours des exercices concernés, évaluer le montant du CIR auquel AEDIAN peut prétendre, préparer les dossiers techniques de support et assister AEDIAN en cas de contrôle fiscal ou technique. Le CIR, d'un montant de 765 k€ au 30 juin 2012 (680 k€ au 30 juin 2011) est comptabilisé dans le résultat opérationnel courant en moins des charges concernées, soit 499 k€ en moins des charges de personnel et 266 k€ en moins des charges externes. Le montant comptabilisé au 30 juin 2012 correspond à des coûts engagés au cours de l'année civile 2011.

9.2. Taux d'impôt effectif

Les différences entre l'impôt sur les sociétés pris en charge et l'impôt théorique obtenu en appliquant le

taux d'imposition normal sont les suivantes (en k€) :

Preuve d'impôt en k€	Juin 2012	Juin 2011
Résultat consolidé avant impôt	1 129	1 645
Impôt théorique	376	548
Taux d'imposition théorique	33.33%	33.33%
Différences permanentes	24	17
Stock-options et actions gratuites	15	27
Crédits d'impôts – divers	(11)	(16)
Crédit d'impôt recherche	(255)	(226)
CVAE	344	325
Charges d'impôt calculé	493	675
Charges d'impôt	493	675
Taux d'imposition réel	43.67%	41.02%

9.3. Impôts différés au bilan

Solde en k€	Juin 2012	Juin 2011
Impôts différés actifs		
Impôts différés activables	13	4 53
dont non reconnus		0
Impôts différés actifs reconnus	13	4 53
Impôts différés passifs	15	1 124
Impôts différés nets	(17) (71)

9.4. Décomposition des impôts différés par nature de différences temporelles

(en k€)	30/06/11	Impact résultat	30/06/12
Autres actifs courants ¹	53	81	134
Provisions	(124)	(27)	(151)
Actifs bruts et passifs d'impôts différés	(71)	54	(17)
Actifs d'impôts différés non reconnus	0	0	0
Impôts différés nets	(71)	54	(17)
Impôts différés actifs comptabilisés	53		134
Impôts différés passifs comptabilisés	(124)		(151)

_

 $^{^1\}text{Le}$ montant des différences temporelles s'élève au 30 juin 2012 à 134 K€ (53 K€ au 30 juin 2011).

10. Résultat par action

Les résultats par action sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

En K€	Juin 2012	Juin 2011
Résultat net consolidé (en k€)	659	986
Nombre moyen d'actions pondéré	1 717 138	1 741 638
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	1 714 520	1 733 100
Résultat par action (en €)	0.38	0.57
Nombre potentiel d'actions provenant de la conversion d'instruments dilutifs	22 978	43 618
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat dilué par action	1 737 498	1 776 718
Résultat par action dilué (en €)	0.38	0.56

Notes relatives à certains postes du bilan

11. Regroupements d'entreprises

Il n'y a pas eu d'opération de croissance externe sur l'exercice.

12. Goodwill

La société AEDIAN correspond au niveau le plus fin de l'organisation pour lequel est opéré le suivi du retour sur investissement par la direction.

En k€	Juin 2012			Juin 2011		
Origine	Goodwill brut	Perte de valeur	Goodwill net	Goodwill brut	Perte de valeur	Goodwill net
UGT AEDIAN	8 834	0	8 834	9 223	0	9 223
Total net	8 834	0	8 834	9 223	0	9 223

La valeur du Goodwill net baisse entre juin 2011 et juin 2012 de 389 k€ (ajustement de compléments de prix en fonction des décisions de justice liées à l'acquisition de la société Partners International Advisers ; les litiges sont désormais clos).

Il n'existe pas d'autres compléments de prix inscrits dans les comptes au titre des opérations de croissance externe.

Test de dépréciation du goodwill

Un test de dépréciation du goodwill a été mené dans le cadre du contrôle de la valeur de cet actif. Ce test s'appuie sur la méthode des flux nets futurs de trésorerie actualisés et consiste à simuler la valeur recouvrable générée par les flux propres de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill est affecté. Ces évaluations sont effectuées sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et étendus sur un horizon de 5 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Le taux d'actualisation de 10,4 % est inférieur à celui du 30 juin 2011 (10,7%), le taux de placement sans risque de 4% est inférieur à celui du 30 juin 2011 (4,3%), la prime de risque et le Bêta de l'entreprise restant inchangé, soit respectivement 4,60 % et 1,40.

La sensibilité de la valeur des fonds propres aux hypothèses de taux de croissance et d'actualisation est comprise entre - 5 % et + 6 % pour une variation à la baisse et à la hausse d'un point du taux d'actualisation et d'un demi-point du taux de croissance à long terme.

Le résultat obtenu et les tests de sensibilité aux hypothèses de taux effectués ont conforté la valeur apparaissant au bilan.

Les données et hypothèses utilisées pour le test de dépréciation du goodwill, pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) AEDIAN dans lequel est inclus le goodwill sont les suivantes :

	Valeur comptable	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme	Méthode de valorisation
Test juin 2012				
UGT AEDIAN	11 522	10,4%	1,8%	Cash flows futurs actualisés ¹
Test juin 2011				
UGT AEDIAN	11 384	10,7%	1,8%	Cash flows futurs actualisés ⁵

Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes et sont conformes aux taux retenus par le marché.

13. Immobilisations incorporelles

En k€	Frais de développement en	Site Internet	Logiciels	Total
	cours			
Valeurs brutes au 30 juin 2011	0	0	225	225
Acquisitions - Production	41	30	23	94
Cessions - mises au rebut	0	0	(89)	(89)
Valeurs brutes au 30 juin 2012	41	30	159	230
Amortissements au 30 juin 2011	0	0	214	214
Dotations	0	0	20	20
Reprises — sorties	0	0	(89)	(89)
Amortissements au 30 juin 2012	0	0	145	145
Valeurs nettes au 30 juin 2012	41	30	13	84
Valeurs nettes au 30 juin 2011	0	0	11	11

Des dépenses au titre des frais de développement ont été activées à hauteur de 41 $k \in \mathbb{R}$ au cours de l'exercice. Ces dépenses concernent 3 projets en cours de production, développés en interne. La valeur brute cumulée des frais de développement au 30 juin 2012 est de 41 $k \in \mathbb{R}$ pour un total de 169 jours. Ces trois projets sont en cours de production. La date de mise en service de ces projets est prévue au 1er décembre 2012.

Le site internet immobilisé pour un montant de 30 k€ concerne le développement sous-traité d'un site web actif achevé et mis en production au 1er juillet 2012, dédié au recrutement de collaborateurs.

14. Immobilisations corporelles

En k€	Agencements	Matériel de transport	Matériel de bureau et informatique	Mobilier	Autres immobilisations corporelles non amortissables	Total
Valeurs brutes au 30 juin 2011	703	79	480	353	10	1 625
Acquisitions	4	45	27	3	0	80
Cessions – mises au rebut	(230)	(39)	(107)	(71)	0	(447)
Valeurs brutes au 30 juin 2012	477	85	401	285	10	1 258
Amortissement s au 30 juin 2011	241	79	467	119	0	906
Dotations	68	11	21	34	0	134

¹Flux de trésorerie sur 5 ans et valeur terminale.

Reprises – sorties	(230)	(39)	(111)	(71)	0	(451)
Amortissement s au 30 juin 2012	79	50	377	82	0	589
Valeurs nettes au 30 juin 2012	398	35	23	203	10	669
Valeurs nettes au 30 juin 2011	462	0	13	234	10	719

La variation des immobilisations corporelles résulte principalement de la mise au rebut des agencements et du mobilier des anciens locaux. Ces mises au rebut n'ont pas générées de moins-value de sortie.

14.1. Contrat de location financement et location simple

14.1.1. Contrats de location financement

Il n'y a pas d'immobilisations détenues sous forme de contrats de location financement au 30 juin 2012.

14.1.2.Contrats de locations simples

Le montant des loyers futurs de locations simples non résiliables est indiqué dans la note 23.4 relative aux engagements au titre d'obligations contractuelles et aux engagements hors bilan.

Les montants des loyers relatifs à des contrats de location simple compris dans le résultat de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

En k€	Au 30 juin 2012	Au 30 juin 2011
Loyers simples	1 232	1 435
Loyers assortis de paiements conditionnels	0	0
Produits des loyers issus de sous-locations	0	0
Total comptabilisé en résultat	1 232	1 435

15. Participations mises en équivalence

AEDIAN SI, société confondue le 1er juillet 2009, a créé le 27 novembre 2007 avec son partenaire tunisien OXIA une société anonyme de droit tunisien dénommée AEXIA.

Son objet social est le développement informatique, l'assistance technique, le conseil et l'ingénierie informatique sous toutes leurs formes, l'exportation et le commerce sous toutes leurs formes de ces produits et services.

Cette entreprise associée a été mise en équivalence dans les comptes du groupe. La part du bénéfice pris en compte par le groupe au 30 juin 2012 est de 23 k€ (bénéfice de 16 k€ au 30 juin 2011). Le résultat total d'AEXIA au 30 juin 2012 est de 46 k€.

16. Actifs financiers

En k€	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Total bilan
30 juin 2012				
Titres non consolidés	37			37
Contrat de liquidité			60	60
Prêts		797		797
Dépôts et cautionnements		242		242
Actifs financiers	37	1 039	60	1 136
Créances d'impôt sur les résultats non courantes		920		920
Clients et autres débiteurs		9 082		9 082
Autres actifs courants et créance d'impôt sur les résultats		1 882		1 882
Trésorerie et équivalents		3 356		3 356
Total	37	16 280	60	16 377
30 juin 2011				
Titres non consolidés	37			37
Contrat de liquidité			58	58
Autres titres immobilisés			117	117
Prêts		728		728
Dépôts et cautionnements		169		169
Actifs financiers	37	897	175	1 109
Clients et autres débiteurs		11 334		11 334
Autres actifs courants et créance d'impôt sur les résultats		2 157		2 157
Trésorerie et équivalents		2 280		2 280
Total	37	16 668	175	16 880

16.1. Titres non consolidés

Les titres non consolidés correspondent aux titres AEDIAN Intégration et n'ont pas fait l'objet de variation de juste valeur.

16.2. Prêts et créances au coût amorti

L'impact de la juste valeur des prêts « Effort construction » au titre de l'exercice 2011-2012 est nul, AEDIAN actualisant déjà ces prêts. Ces prêts d'un montant de 917 k€ sont provisionnés à hauteur de 149 k€.

Les autres prêts et créances générés par AEDIAN sont constitués par des prêts au personnel et des dépôts et cautionnements.

16.3. Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Ces actifs sont composés des liquidités du contrat de liquidité pour $60 \text{ k} \in (58 \text{ k} \in \text{ au } 30 \text{ juin } 2011)$. Les actifs donnés en garantie (sicav nanties données en garantie des baux immobiliers) ont été reclassés en « Trésorerie et équivalents de trésorerie », soit $118 \text{ k} \in (117 \text{ k} \in \text{ au } 30 \text{ juin } 11)$ suite à la mainlevée sur la caution en décembre 2011.

16.4. Clients et autres débiteurs

En k€	30/06/12		30/06/11	
Valeur brute	Clients et autres débiteurs		Clients et autres débiteurs	
Créances clients		7 356	Ç	9 110
Factures à établir	-	1726	2	2 263
Dépréciation par résultat		0		(38)
Total	Ç	082	11	334

16.5. Autres actifs courants

Les autres actifs courants sont constitués des avances et acomptes versés pour 361 k€ (350 k€ au 30 juin 2011), des autres créances pour 1 105 k€ (1 370 k€ au 30 juin 2011) et des charges constatées d'avance pour 417 k€ (436 k€ au 30 juin 2011).

Les autres créances sont essentiellement constituées de créances d'impôt pour 474 k€, de la TVA déductible pour 342 k€, de la TVA sur factures non parvenues pour 187 k€ et de diverses créances pour 102 k€.

16.6. Impôts courants

Les impôts courants sont constitués des créances d'impôts et crédits d'impôts vis-à-vis du Trésor. Au 30 juin 2012, l'impôt à payer étant nul, seuls les créances et crédits d'impôts sont comptabilisés à l'actif du bilan dans la rubrique « Créance d'impôts sur les résultats ».

16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la note 22 aux états financiers. Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 3 356 k€ au 30 juin 2012 contre 2 280 k€ au 30 juin 2011. Les actifs classés sous cette catégorie sont uniquement des comptes bancaires et des sicav.

17. Capitaux propres

Les capitaux propres sont détaillés dans le tableau de variation des capitaux propres.

17.1. Nombre d'actions

Au 30 juin 2012, le capital social d'AEDIAN s'élève à 1 226 054 euros, divisé en 1 839 082 actions ordinaires.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2012, le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à $1\,714\,520$ actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à $1\,737\,498$ actions.

	Juin 2012	Juin 2011
Nombre d'actions ordinaires émises (capital social)	1 839 082	1 839 082
Nombre d'actions d'autocontrôle	(121 944)	(97 444)
Nombre d'actions en circulation	1 717 138	1 741 638
Nombre d'actions retenues pour le calcul du résultat par action	1 717 138	1 741 638

17.2. Actions propres

Sur l'exercice 2011-2012, AEDIAN a racheté 123 643 actions propres à un cours moyen de 4.42€ et cédé 99 143 actions propres. Au 30 juin 2012, elle détient 121 944 actions propres, soit 6.63 % du capital. Ces actions ont été affectées aux objectifs suivants :

Objectifs	Actions acquises / (cédées) sur l'exercice	Nombre d'actions cumulées
Attribution aux salariés ou mandataires, soit en cas de levée d'options	25 501	59 381
d'achat d'actions, soit au titre de leur participation aux fruits de		
l'expansion de l'entreprise, soit dans le cadre d'un plan d'actionnariat		
Remise d'actions dans le cadre d'une acquisition ou d'un échange de	0	53 250
titres		
Animation du marché du titre AEDIAN dans le cadre d'un contrat de	(1 001)	9 313
liquidité		

17.3. Paiements fondés sur des actions

17.3.1. Options d'achat d'actions

Historique des attributions d'options d'achat d'actions

AEDIAN a mis en place plusieurs plans d'options d'achat d'actions pour les mandataires sociaux, les plans n° 6. 7 et 8.

AEDIAN n'a pas mis en place de plan de souscription ou d'achat d'actions sur l'exercice.

	Plan 6	Plan 7	Plan 8
Date de l'assemblée générale	24/11/05	24/11/05	28/11/08
Date d'attribution	29/06/07	19/06/08	30/06/09
Nombre total d'actions pouvant être achetées	12 351	12 351	12 351
Dont par les mandataires sociaux	12 351	12 351	12 351
Date d'effet de l'attribution	29/06/07	19/06/08	30/06/09
Délai d'acquisition	4 ans à compter de	l ans à compter de la date d'effet de l'attribution	
Délai de conservation	Néant		
Date d'expiration	29/06/12	19/06/13	19/06/14
Prix d'achat	7,45 €	4,74 €	3,16 €
Nombre d'actions achetées au 30 juin 12	0	0	0
Options d'achat annulées sur l'exercice 2011/12	12 351	0	0
Options d'achat ou de souscription restantes	0	12 351	12 351

Sept plans ont été octroyés entre 2003 et 2011 et ont fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation en charges en personnel.

Il n'y a pas eu d'options levées sur l'exercice.

Les options attribuées sont exclusivement dénouées en actions.

Les options d'achat d'actions font l'objet d'une évaluation à la juste valeur à leur date d'octroi. La juste valeur correspond à la valeur de l'avantage accordé au mandataire. Elle est reconnue en « Charges de personnel » au compte de résultat, linéairement sur la période d'acquisition des droits de l'option, en contrepartie des capitaux propres.

Les justes valeurs ont été déterminées aux dates d'attribution respectives des différents plans en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black – Scholes.

La volatilité attendue est déterminée sur la base de la volatilité historique du titre et le taux de placement sans risque correspond au taux d'intérêt constaté sur le marché des emprunts d'État.

La charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (options d'achats d'actions) sur l'exercice s'élève à $7 \, \text{k} \in (15 \, \text{k} \in \text{pour l'exercice } 2010/2011)$.

17.3.2. Actions gratuites

Au cours des exercices précédents, AEDIAN a mis en place plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites pour les mandataires sociaux et les salariés.

Historique des attributions d'actions gratuites

	Plan 8
Date de l'assemblée générale	28/11/08
Date d'attribution	28/06/10
Nombre total d'actions gratuites	19 499
Dont pour les mandataires sociaux	9 478
Délai d'acquisition	2 ans
Délai de conservation	2 ans *
Valeur de l'action	4 €

^{*} À compter de la date d'attribution.

Le délai d'acquisition du plan 8 est arrivé à échéance au cours de l'exercice. La totalité des actions, soit 19 499 actions ont été attribuées définitivement. Les actions gratuites attribuées ont été valorisées sur la base du cours de l'action à la date de l'attribution et en tenant compte d'un taux de rotation. La charge est étalée linéairement sur la durée d'acquisition.

La charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (actions gratuites) s'élève à 39 k€ (67 k€ sur l'exercice précédent).

17.3.3.Bons de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou existantes

AEDIAN a émis sur l'exercice 2010-2011 un plan de BSAANE pour les mandataires sociaux et les salariés

Historique des attributions de BSAANE

	Plan 1
Date de l'assemblée générale	26/11/10
Nombre maximum de BSAANE à émettre	120 000
Nombre de BSAANE souscrits	120 000
Dont par les mandataires sociaux	84 000
Période de souscription	Du 21/12/10 au 07/01/11
Prix de souscription	0.41€
Produit brut de la souscription	49 200€
Parité d'exercice	1 BSAANE pour une action Aedian nouvelle ou existante
Prix d'exercice des BSAANE	5.16€
Période d'exercice	Du 06/01/13 au 06/01/15
Cotation des BSAANE	Non

Un expert a calculé la valeur du BSAA AEDIAN à la date d'émission, soit 0.41€, en retenant :

- un cours de référence pondéré du sous-jacent calculé sur la moyenne des 20 dernières séances de bourse, soit 4.69€,
- un niveau de volatilité de l'action de 32% (fourchette comprise entre 30% et 34%),
- une décote d'incessibilité de 30.5% (fourchette comprise entre 29% et 32%),
- un prix d'exercice de 5.16€
- un taux sans risque de 2.30%
- un taux de rendement de l'action de 5%
- une décote de 9% sur la valeur de l'action au titre du facteur de dilution.

Le prix de souscription de ces BSAANE correspondant à leur juste valeur, et dans la mesure où leur exercice n'est pas conditionné à la présence des bénéficiaire dans l'entreprise, aucun avantage accordé aux bénéficiaires n'est comptabilisé dans les comptes consolidés.

18. Passifs financiers

	Juin 2012			Juin 2011
En k€	Courant	Non courant	Total	
Dettes financières	5	0	5	4
Fournisseurs et autres créditeurs	3 525	0	3 525	4 195
Autres passifs financiers	10 690	17	10 707	10 904
Total	14 220	17	14 237	15 104

Tous les passifs financiers d'AEDIAN sont évalués à la date d'arrêté au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une charge d'intérêt totale de 3 k€ (4 k€ au 30 juin 2010) a été comptabilisée en résultat financier au titre du coût de financement.

18.1. Dettes financières

Les dettes financières courantes représentent 5 k€ au 30 juin 2012 (4 k€ au 30 juin 2011).

Les dettes financières courantes sont composées des concours bancaires et des soldes créditeurs de banque.

Il n'y a pas d'emprunt au 30 juin 2012.

Évolution de l'endettement financier brut

L'endettement financier net correspond à la différence entre le total des passifs financiers et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

En k€	Juin 2012	Juin 2011
Trésorerie et équivalents de trésorerie *	3 356	2 280
Total trésorerie et équivalents de trésorerie *	3 356	2 280
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit non courant	0	0
Autres passifs financiers non courants	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit courant	0	0
Autres dettes financières courantes	5	4
Endettement financier brut	5	4
Endettement financier net	(3 351)	(2 276)

^{*} Et VMP

18.2. Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

En k€	Juin 2012	Juin 2011
Impôts différés¹	17	71
Impôts courants	0	0
Autres passifs courants ²	10 690	10 833
Total	10 708	10 904

²Les autres passifs courants sont constitués des dettes fiscales et sociales pour 8 470 k€ (8 989 k€ au 30 juin 2011), des autres dettes pour 1 319 k€ (1 396 k€ au 30 juin 2011) et des produits constatés d'avance pour 901 k€ (448 k€ au 30 juin 11).

19. Provisions

L'évolution des provisions sur la période s'analyse comme suit :

En k€	Juin	Dotation de	Reprise (provisions	Reprise (provisions	Juin
	2011	l'exercice	utilisées)	non utilisées	2012
Total provisions non	53	120	0	0	173
courantes					
Avantages du	53	120	0	0	173
personnel					
Total provisions	340	20	(191)	(68)	101
courantes					
Provision litiges	117	5	(34)	(2)	86
sociaux					
Provision dépôts de	63	0	(60)	(2)	0
garantie					
Provision remise en	100	0	(36)	(64)	0
état locaux					
Provision loyer locaux	10	0	(10)	0	0
Provision autres litiges	50	0	(50)	0	0
Autres provisions pour	0	15	0	0	15
risque					
Total provisions	393	140	(191)	(68)	274

Concernant les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage qui tient compte de l'expérience d'AEDIAN a été recalculé sur l'exercice sur la base des résultats obtenus au cours des trois derniers exercices. Le résultat obtenu confortant la position du 30 juin 2011, le pourcentage retenu reste identique au 30 juin 2012.

20. Engagements envers le personnel

Les dettes relatives aux avantages du personnel courants et non courants se présentent comme suit :

En k€	Juin 2012	Juin 2011
Personnel et organismes sociaux	4 459	4 748
Autres avantages postérieurs à l'emploi courant ¹	518	406
Total courant	4 978	5 154
Avantages du personnel non courants	173	53
Total non courant	173	53
Total général	5 151	5 207

Autres avantages postérieurs à l'emploi :

L'engagement net est comptabilisé en « Avantages du personnel non courants» pour la partie non externalisée.

Les actifs de régime sont composés de la manière suivante : les actifs gérés par des assurances sont placés sur un contrat collectif d'assurance-vie à supports multiples. AEDIAN a investi ses cotisations dans deux supports financiers dont les profils financiers sont plus ou moins risqués.

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

	Juin 2012	Juin 2011
Taux de rendement effectif des actifs du régime	-2.2%	3.5%
Taux moyen de rotation	35%	35%
Taux d'actualisation retenu	4%	4.3%

¹Ces engagements ne sont pas couverts en totalité par des actifs de régime dont la juste valeur actualisée au 30 juin 2012 s'élève à 345 k€ pour un engagement total de 518 k€ (353 k€ au 30 juin 2011 pour un engagement total de 406 k€).

Taux de charges patronales	46.5%	46.4%
Taux moyen de progression des salaires	1.6%	1.6%

Les variations de la juste valeur des actifs du régime sont présentées ci-après :

En k€	Juin 2012	Juin 2011
Juste valeur à l'ouverture	353	341
Rendement réel des actifs du régime	(8)	12
Juste valeur à la clôture	345	353

Le tableau ci-après indique les montants comptabilisés au compte de résultat :

En k€	Juin 2012	Juin 2011
Coût des services rendus	41	34
Coût financier	18	15
Rendement attendu des actifs du régime	0	(12)
Coûts actuariels	54	16
Perte actuarielle nette comptabilisée durant l'exercice	8	0
Montant total inclus dans les charges liées aux avantages du personnel	120	53

21. Transactions entre parties liées

21.1. Avantages versés au personnel dirigeant clé

Les rémunérations brutes et avantages de toute nature versés aux principaux dirigeants par la société se sont élevés au titre de l'exercice 2011/2012 à 794 k€.

La notion de « principaux dirigeants » comprend les administrateurs et salariés ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités d'AEDIAN. Seuls les mandataires sociaux ont été retenus.

En k€	Juin 2012	Juin 2011
Avantages à court terme	727	822
Rémunérations fixes	401	401
Rémunérations variables	77	140
Avantages en nature	9	8
Jetons de présence	14	17
Charges sociales patronales	226	256
Autres avantages	67	96
Avantages postérieurs à l'emploi	15	11
Paiements fondés sur des actions	53	85
Total	794	918

21.2. Relations avec les parties liées

Les transactions avec les principales parties liées sont les suivantes :

AEDIAN facture à Arcole des prestations administratives pour la gestion comptable juridique et fiscale. Arcole facture à AEDIAN des prestations juridiques. Arcole est une SAS contrôlée par la famille de Jean-François Gautier et dont l'activité principale est de gérer ses participations. Jean-François Gautier, Président d'Arcole est aussi président du conseil d'administration d'AEDIAN.

Cardiweb est client et fournisseur d'AEDIAN. Cardiweb et Aedian se facturent des prestations commerciales. Laurent Gautier, frère de Jean-François Gautier est actionnaire dirigeant de Cardiweb.

Partie concernée et nature (en k€) - Produits / (Charges)	Juin 2012	Juin 2011
Arcole – convention de prestations administratives	12	10
Arcole – contrat de prestations juridiques	(37)	(48)

Cardiweb – contrat de prestations rendues par Aedian	78	50
Cardiweb – contrat de prestations rendues à Aedian	(115)	(81)

Toutes les conventions ci-dessus sont conclues à des conditions normales de marché.

Les transactions avec les parties liées intervenues en 2011/2012 et 2010/2011 sont détaillées comme suit :

En k€	Juin 2012	Juin 2011
Revenus	90	60
Charges de sous-traitance	(103)	(69)
Autres charges externes	(48)	(60)

Les actifs et passifs inscrits au bilan relatifs aux parties liées sont les suivants :

En k€	Juin 2012	Juin 2011
Autres actifs	57	33
Autres passifs	(78)	(115)
Trésorerie (dettes financières nettes)	(142)	(18)

21.3. Relation avec les sociétés du groupe

AEDIAN a des relations commerciales, conclues à des conditions normales, avec une entreprise associée : AEXIA.

En k€	Juin 2012	Juin 2011
Créances rattachées à des participations	24	22
Créances clients et comptes rattachés	0	10
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	125	225

22. La gestion des risques liés aux instruments financiers

AEDIAN est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers : risque de crédit ; risque de liquidité ; risque de marché.

22.1. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La gestion du risque de crédit sur les créances clients est prise en compte notamment par le reporting mensuel client qui permet d'analyser la durée de crédit moyen accordé au client, le pourcentage et l'ancienneté de l'encours client, et ce, sur toutes les zones d'activité d'AEDIAN. Par ailleurs, la typologie des principaux clients d'AEDIAN relevant essentiellement de grands comptes dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour AEDIAN.

	Actifs er	ı souffraı	ice à la	date de clôt	ure	Actifs dépréciés	Actifs ni dépréciés ni en souffrance	Total
En k€	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	Au-delà d'1 an	Total	Total	Total	
30 juin 2012								
Clients et autres débiteurs	2 110	121	(43)	0	2 187	C	6 895	9 082
30 juin 2011								

Clients et	3 222	326	(52)	0	3 496	44	7 794	11 334
autres								
débiteurs								

Il n'y a pas de risque significatif de non-règlement sur les factures émises ou à émettre. L'impact des non-règlements n'est pas sensible : 0 k€ au 30 juin 2012 (44 k€ au 30 juin 2011).

En raison de la nature de sa clientèle et de la diversification de ses clients, le management estime que le risque de crédit sur les clients est limité et qu'il n'y a pas de risque de concentration de crédit important. Les dix premiers groupes clients représentent 83,1% du chiffre d'affaires, sachant qu'un groupe se constitue pour AEDIAN de plusieurs comptes clients. Le premier groupe client (14,1% du chiffre d'affaires) se décompose, par exemple, en 6 comptes clients, correspondant à autant de filiales différentes.

22.2. Risque de liquidité

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Pour gérer le risque de liquidité, AEDIAN bénéficie de facilités de caisse à court terme d'un montant total de 2 600 k€, suffisantes au regard de son activité et des variations qu'entraînent celles-ci en terme de besoin en fond de roulement.

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des passifs financiers sont repris dans la note 18.1 sur les dettes financières.

La trésorerie nette des dettes financières d'AEDIAN est positive.

22.3. Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat d'AEDIAN ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler les expositions au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de couple rentabilité/risque.

Le risque de marché comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

AEDIAN n'utilise pas d'instruments financiers dérivés car il est peu exposé aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change.

Risque de change

La totalité du produit des activités ordinaires d'AEDIAN est réalisé en euros. Seule AEXIA, entreprise mise en équivalence, est située en Tunisie. Le risque de change est donc non significatif dans le cadre des activités d'AEDIAN. Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement d'AEDIAN sont exclusivement en devise euros.

- Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt lié à l'endettement est nul.

Le seul risque concerne l'engagement de départ en retraite, celui-ci étant actualisé sur la base d'un taux variable.

23. Passifs éventuels

23.1. Suivi des litiges significatifs

Dans le cadre de ses activités, AEDIAN peut être confronté à des actions judiciaires, dans le domaine social ou autres. À chaque fois qu'AEDIAN identifie un risque, une provision est constituée de manière prudente avec l'avis de ses conseils.

Concernant les affaires consécutives au rachat par AEDIAN en 2003 des actions composant le capital de la société Partners International Advisers, l'ensemble des litiges est désormais clos.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière et la rentabilité de la société.

23.2. Engagements de garantie donnés

Caution de 15 000 MAD donnée par le CIC à la BMCE en garantie d'un appel d'offre au Maroc.

23.3. Engagements de garantie reçus

Néant

23.4. Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan

23.4.1. Obligations contractuelles

Obligations fermes d'effectuer des paiements (en k€)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Dettes financières hors location financière	0	0	0	0
Sous total – Comptabilisé au bilan	0	0	0	0
Frais financiers sur la dette financière	0	0	0	0
Contrats de location simple	870	5 076	2 967	8 914
Sous total — Engagements	870	5 076	2 967	8 914

AEDIAN a signé le 23 juin 2010 un bail commercial sur des locaux à usage de bureau situés à Paris 17è, à effet du 1er janvier 2011 d'une durée de neuf années dont 7 ans fermes. L'engagement total comptabilisé à ce titre est de 8,8 m€.

23.5. Droit à la formation

La loi du 4 mars 2004 ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à la formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit individuel à la formation (« DIF ») sont considérées comme des charges de l'exercice et ne donnent pas lieu à comptabilisation d'une provision. Le DIF, net des demandes, représentait 28 732 heures de droits à formation cumulées au 31 décembre 2011 (29 193 heures au 31 décembre 2010).

24. Honoraires des Commissaires aux comptes sur l'exercice

	Aplitec				KPMG		Deloitte	
	2011-2012	en %	2010-2011	en %	2011-2012	en %	2010-2011	en %
Audit								
Commissariat aux comptes,								
certification, examen des								
comptes individuels et								
consolidés ¹								
- Emetteur	53 250	100%	62 750	100%	42 500	100%	62 750	100%
- Filiales intégrées globalement	0		0				0	
- Autres diligences et prestations directement liées à la								
mission du commissaire aux comptes	0		0	0%			0	
Sous-total Sous-total	53 250	100%	62 750	100%	42 500	100%	62 750	100%
Autres prestations, le cas échéant								
- Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales								
intégrées globalement ²	0		0		0		0	
· Juridique, fiscal, social	0		0		0		0	
· Autres (à préciser si > 10%	0		0		0		0	
des honoraires d'audit.)								
Sous-total Sous-total	0		0		0		0	
TOTAL	53 250	100%	62 750	100%	42 500	100%	62 750	100%

25. Événements post-clôture

Néant

¹ Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes. ²Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

4.2. Comptes sociaux

Compte de résultat au 30 juin 2012 (en k€)

Compte de resultat au 30 juin 20	30 juin 2012	30 juin 2011
Montant net du chiffre d'affaires	39 093	40 374
Biens et Services	39 093	40 374
Production immobilisée	41	0
Subventions d'exploitation	10	8
Reprises sur provisions	297	449
Transferts de charges	138	173
Autres produits	16	11
TOTAL des produits d'exploitation	39 595	41 014
Produits financiers	28	85
D'autres valeurs mobilières et créances	2	4
Autres intérêts et produits assimilés	1	1
Reprises/provisions et transferts de charges	9	78
Produits nets/cession valeurs mobilières, placements	16	1
Produits exceptionnels	64	82
Sur opérations de gestion	29	16
Sur opération en capital	16	26
Reprises sur provisions et transferts de charges	19	40
TOTAL PRODUITS	39 688	41 182
Congommation de l'avavaige en preveneure de tiere	0.640	0.522
Consommation de l'exercice en provenance de tiers Autres achats et charges externes	9 640 9 640	9 523 9 523
Impôts, taxes et versements assimilés	1 060	1 090
Charges de personnel Salaires et traitements	28 311 18 951	29 432 19 747
Charges sociales	9 361	9 685
Dotations aux amortissements et provisions Amortissements sur immobilisations	· ·	418
	154	134
Provisions sur actif circulant	0	38
Provisions pour risques et charges	140 126	246
Autres charges		80
TOTAL des charges d'exploitation	39 432	40 543
Charges financières	118	4
Dotation aux amortissements et aux provisions	115	0
Intérêts et charges assimilées	3	4
Charges exceptionnelles	479	48
Sur opérations de gestion	58	1
Sur opérations en capital, VNC cession	1	7
Autres (sur opérations en capital)	419	38
Dotation aux provisions réglementées	1	2
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	2	64
Impôts sur les bénéfices	(776)	(586)
TOTAL CHARGES	39 256	40 073
Bénéfice	432	1 109
TOTAL GÉNÉRAL	39 688	41 182

AEDIAN - Comptes et Annexes sociales

Bilan au 30 juin 2012 (en k€)

		Amortissements	30 juin 2012	30 juin 2011	
ACTIF	Valeurs brutes	et provisions	Valeurs nettes	Valeurs nettes	
Immobilisations incorporelles	9 210	145	9 065	7 434	
Fonds Commercial	8 981	0	8 981	7 423	
Autres immobilisations incorporelles	229	145	84	11	
Immobilisations corporelles	1 258	583	675	729	
Autres immobilisations corporelles	1 258	583	675	357	
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	372	
Immobilisations financières	1 886	478	1 408	3 402	
Participations	75	0	75	75	
Autres titres immobilisés	0	0	0	104	
Prêts	946	149	797	728	
Autres immobilisations financières	865	330	536	2 496	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	12 354	1 207	11 147	11 566	
Avances et acomptes versés	361	0	361	350	
Créances	11 123	0	11 123	12 725	
Clients et comptes rattachés	9 082	0	9 082	11 334	
Autres créances	2 041	0	2 041	1 390	
Valeurs mobilières de placement	264	43	222	159	
Actions propres	264	43	222	159	
Disponibilités	3 356	0	3 356	2 280	
Charges constatées d'avance	417	0	417	436	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	15 521	43	15 478	15 951	
TOTAL GÉNÉRAL	27 875	1 249	26 625	27 517	

	30 juin 2012	30 juin 2011
PASSIF	,	
Capital	1 226	1 226
Primes d'émission, de fusion	5 270	5 270
Réserves	5 102	4 355
Réserve légale	123	123
Réserves réglementées	8	21
Autres réserves	237	224
Report à nouveau	4 734	3 987
Résultat de l'exercice	432	1 109
Provisions réglementées	6	10
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12 036	11 970
Provisions pour risques	101	340
Provisions pour charges	173	53
TOTAL PROVISIONS	274	392
Emprunts et dettes auprès d'établissements financiers	5	4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 620	4 317
Dettes fiscales et sociales	8 470	8 989
Autres dettes	2 220	1 844
Dettes sur immobilisations	16	4
Autres dettes	1 303	1 392
Produits constatés d'avance	901	448
TOTAL DETTES	14 316	15 154
TOTAL GÉNÉRAL	26 625	27 517

AEDIAN - Comptes et Annexes sociales

Soldes intermédiaires de gestion au 30 juin 2012 (en k€)

	30 juin 2012	30 juin 2011
Production vendue	39 093	40 374
Production immobilisée	41	
Production de l'exercice	39 134	40 374
Consommation de l'exercice en provenance de tiers	(9 640)	(9 523)
Transferts de charges	38	48
Valeur ajoutée	29 531	30 899
Subvention d'exploitation	10	8
Impôts et taxes	(1 060)	(1 090)
Charges de personnel	(28 311)	(29 432)
Transferts de charges	100	125
Excédent brut d'exploitation	270	510
Reprises et transferts de charges	297	449
Autres produits de gestion courante	16	11
Dotations aux amortissements et provisions	(294)	(418)
Autres charges	(126)	(80)
Résultat d'exploitation	163	472
Produits financiers	28	85
Charges financières	(118)	(4)
Résultat courant avant impôts	73	553
Produits exceptionnels	64	82
Charges exceptionnelles	(479)	(48)
Résultat exceptionnel	(415)	35
Résultat courant avant impôts	73	553
Résultat exceptionnel	(415)	35
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(2)	(64)
Impôts sur les bénéfices	776	586
Résultat de l'exercice	432	1 109

Annexes aux comptes sociaux au 30 juin 2012

1. Faits marquants de l'exercice

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 1

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le plan comptable général issu du règlement n° 99.03 du Comité de réglementation comptable, conformément aux dispositions de la législation française, dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices et présumant la continuité d'exploitation.

Les méthodes comptables sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

2.1. Immobilisations incorporelles

2.1.1. Frais de développement

Toutes les dépenses qui répondent à la totalité des critères définissant les frais de développement, selon la norme IAS 38, compatible avec le référentiel français, sont comptabilisées en immobilisation incorporelles et amorties sur la durée de vie du projet, laquelle n'excède pas 3 ans.

2.1.2. Fonds de commerce

Les fonds de commerce sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport dans le cadre d'opérations de fusion ou de confusion.

Lorsque la valeur d'utilité déterminée sur la base des cash-flows futurs actualisés, est jugée inférieure au prix d'acquisition ou à la valeur d'apport, une dépréciation est comptabilisée.

2.1.3. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (progiciels) sont évaluées à leur coût d'acquisition et amorties suivant le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas 3 ans.

2.2. Immobilisations corporelles

2.2.1. Evaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais accessoires externes directement liés à leur acquisition.

2.2.2. Amortissements

Les amortissements sont calculés en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition. Les durées d'amortissement sont les suivantes :

2.3. Immobilisations financières

2.3.1. Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

À la clôture de l'exercice, cette valeur est rapprochée d'une estimation de la valeur d'usage.

Cette dernière est annuellement appréciée sur la base de critères tels que :

- quote-part dans l'actif net;
- plus-values latentes;
- perspectives d'activités appréciées sur la base de cash-flows futurs actualisés ;
- éléments prévisionnels ;
- utilité pour l'entreprise.

Lorsque la valeur d'usage ainsi déterminée est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

2.3.2. Autres titres immobilisés

Valeurs mobilières immobilisées. Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte d'une éventuelle diminution de la valeur des titres en fin d'exercice.

2.3.3. Actions propres

Les actions propres rachetées pour des objectifs de croissance externe ou d'animation du contrat de liquidité sont classées en autres immobilisations financières. Les actions propres sont évaluées à leur coût d'entrée

Une provision pour dépréciation est constatée si leur valeur d'utilité, déterminée sur la base du coût moyen de bourse du dernier mois de l'exercice est inférieure au coût moyen pondéré.

La méthode du premier entré – premier sorti est appliquée pour la détermination du résultat dégagé à l'occasion de la vente des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

2.3.4. Prêts

Les prêts, mis en place dans le cadre de la contribution à l'effort construction (sur une durée de 20 ans jusqu'au 31 décembre 2007 puis 5 ans depuis l'exercice 2008/2009), donnent lieu à la constatation d'une provision pour tenir compte de la dépréciation monétaire.

2.4. Créances

2.4.1. Evaluation

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

2.4.2. Dépréciation

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Une dépréciation est constatée à la double condition que le risque de non-recouvrement soit nettement précisé et que les événements en cours à la date de la clôture rendent probable le risque de perte. Le montant de la provision est apprécié compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

2.5. Valeurs mobilières de placement

2.5.1. Actions propres

Les actions propres acquises pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux sont classées dans un compte spécifique.

Le cas échéant, ces actions propres sont « couvertes » par une provision inscrite au passif du bilan calculée par différence entre le coût d'entrée des actions et le prix d'exercice. La charge ainsi provisionnée et étalée sur la durée de service des salariés est enregistrée en charges de personnel.

Néanmoins, lorsque l'exercice par les salariés est improbable compte tenu de la baisse des cours, les actions propres affectées à des plans de stock-options sont dépréciées sur la base du dernier cours de Bourse.

2.5.2. Principe d'évaluation

Les autres valeurs mobilières de placement sont valorisées selon la méthode du premier entré – premier sorti.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte d'une éventuelle diminution de la valeur des titres en fin d'exercice.

2.6. Faits générateurs du chiffre d'affaires

Faits générateurs du chiffre d'affaires

Les contrats traités par AEDIAN entrent dans le cadre des contrats de prestations discontinues à échéances successives. Ces contrats peuvent comporter les caractéristiques suivantes :

- prestations fractionnées dans le temps, comportant plusieurs étapes successives et distinctes entre elles,
- pouvant être résiliées à l'achèvement de chaque étape, chacune faisant l'objet d'un prix distinct,
- facturées ou facturables en cours d'exécution.

La méthode comptable préconisée par le plan comptable général pour ce type de prestations est la méthode de l'avancement (le degré d'avancement étant calculé par les charges)

L'enregistrement des produits générés par les contrats s'effectue selon les principes suivants :

- **Pour les contrats au forfait**, le chiffre d'affaires est mesuré en permanence et le pourcentage d'avancement qui permet de le calculer tient compte des écarts éventuellement constatés.

Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente ; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en factures à établir dans le cas contraire.

Une provision pour perte à terminaison est constituée le cas échéant, lorsqu'il est probable que le total des coûts estimés du contrat sera supérieur au total des produits du contrat.

- **Pour les contrats en régie**, le chiffre d'affaires est reconnu dès que la prestation est réalisée. Une comparaison est effectuée entre le montant de la facturation effectuée et le montant de la production évaluée en prix de vente; la différence est enregistrée en produits constatés d'avance si la facturation est supérieure à la production et en facture à établir dans le cas contraire.

2.7. Éléments constitutifs du résultat courant et du résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de l'OEC et par application des normes internationales, le groupe AEDIAN comptabilise les éléments inhabituels des activités ordinaires en résultat courant.

Ainsi seuls les éléments extraordinaires sont comptabilisés sous la rubrique « Résultat exceptionnel ».

2.8. Traitement des engagements de retraite

Les engagements de retraite sont calculés conformément à la recommandation 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité, cette recommandation étant cohérente avec la norme IAS 19.

AEDIAN est engagé dans un régime de retraite à prestations définies qui couvre les indemnités attribuées en fin de carrière. Ces indemnités sont des indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués chaque année en appliquant la méthode des unités de crédit projetées : mortalité, rotation des effectifs, évolution des salaires, taux d'actualisation. Ils sont couverts par un contrat collectif d'assurance dont les fonds sont placés sur des supports plus ou moins dynamiques.

Une provision est constatée, pour la partie non externalisée, dans les comptes sociaux.

Les écarts actuariels sont reconnus dans le compte de résultat.

2.9. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements comptables.

La contrepartie des variations des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

2.10. Provisions pour risques et charges

AEDIAN applique le règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs. Ainsi, la comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

Les principales provisions pour risques et charges qu'AEDIAN est amené à comptabiliser, en dehors des provisions pour engagements de retraite, incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et actions en réclamation de la part de tiers ou d'anciens salariés.

Concernant les affaires prud'homales en première instance, AEDIAN provisionne un pourcentage fixe des sommes réclamables. Ce pourcentage qui tient compte de l'expérience du groupe, est révisé tous les ans.

3. Compléments d'informations relatifs à l'actif du bilan

3.1. Mouvements ayant affecté les postes immobilisations

Immobilisations incorporelles

En k€	Brut 01/07/11	Acquisitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/12	Amortissements et provisions 30/06/12	Net 30/06/12	Net 30/06/11
Frais de R&D – en cours	0	41	0	41	0	41	0
Fonds Commercial ¹	7 423	1 557	0	8 981	0	8 981	7 423
Logiciels	225	23	89	159	145	13	11
Site Internet	0	30	0	30	0	30	0
Total	7 649	1 651	89	9 210	145	9 065	7 434

¹ Eléments constitutifs

AEDIAN - Comptes et Annexes sociales

Fonds de commerce	Montant (k€)
Qualitech	100
PIA Consulting	3 764
AEDIAN Consulting	2 482
Methodis	1 125
Amentys	1 239
ATD	270

Des frais de développement ont été activés à hauteur de 41 k€ au cours de l'exercice. Ces frais concernent 3 projets en cours de production, développés en interne. La valeur brute cumulée des frais de développement au 30 juin 2012 est de 41 k€ pour un total de 169 jours. La date de mise en service de ces projets est prévue au 1er décembre 2012.

Suite à l'extinction des litiges liés à l'acquisition de la société Partners International Advisers, Aedian a tiré les conséquences comptables des différents jugements et impacté le fonds de commerce PIA Consulting de 1 557 k€. Voir dans le paragraphe sur les « Immobilisations financières » le commentaire concernant « les cessions de dépôts et cautionnement »

Le site internet immobilisé pour un montant de 30 k€ concerne le développement sous-traité d'un site web actif achevé et mis en production au 1er juillet 2012, dédié au recrutement de collaborateurs.

Immobilisations corporelles

En k€	Brut 01/07/11	Acquisitions	Cessions, virements de poste à poste	Brut 30/06/12	Amortissements 30/06/12	Net 30/06/12	Net 30/06/11
Agencements, aménagements et installations	703	4	230	477	79	398	462
Matériel de transport	79	45	39	85	50	35	0
Matériel de bureau et informatique	480	27	107	401	372	29	23
Mobilier	353	3	71	285	82	203	234
Autres	10	0	0	10	0	10	10
Total	1 625	80	447	1 258	583	675	729

Immobilisations financières

En k€	Brut 01/07/ 11	Acquisitions	Cessions, Remboursement, virements de poste à poste	Brut 30/06/12	Provisions 30/06/12	Net 30/06/ 12	Net 30/06 /11
Titres de participation	75	0	0	75	0	75	75
Valeurs mobilières	104	0	104	0	0	0	104
Actions propres	580	344	360	563	330	234	323
Espèces du contrat de liquidité	58	2	0	60	0	60	58
Prêts	886	96	36	946	149	797	728
Dépôts et cautionnement s versés	2 115	140	2 013	242	0	242	2 115
Total	3 817	582	2 513	1 886	478	1 408	3 402

AEDIAN - Comptes et Annexes sociales

Les titres de participation correspondent aux titres AEDIAN Intégration pour 37 k€ et aux titres AEXIA pour 38 k€

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 16.2 pour l'information sur les prêts au personnel Les cessions des dépôts et cautionnements correspondent :

- au remboursement des cautions sur les anciens baux, pour 67 k€,
- Au traitement comptable définitif et à l'extinction des litiges liés à l'acquisition de la société Partners International Advisers pour 1946 k€. Le montant définitif fixé à 1500 k€ a été enregistré en complément du fonds de commerce. Le solde, soit 446 k€ a été remboursé à Aedian.

Au 30 juin 2012, AEDIAN détient 62 563 actions propres immobilisées (cf. également le paragraphe du détail des valeurs mobilières de placement ainsi que le paragraphe 4 pour la répartition) pour une valeur nette de 234 k€.

Amortissements : répartition de la dotation de l'exercice

En k€	Amortissements 01/07/11	Dotations d'exploitation	Dotations Exceptionnelles	Cessions, Virements de poste à poste	30/06/12
Immobilisations incorporelles	214	20	0	89	145
Logiciels	214	20	0	89	145
Immobilisations corporelles	896	134	0	446	583
Agencements, aménagements et installations	241	68	0	230	79
Matériel de transport	79	11	0	39	50
Matériel de bureau et informatique	457	21	0	107	372
Mobilier	119	34	0	71	82
Total	1 110	154	0	535	728

3.2. Échéance des créances

L'échéance des créances est à un an au plus, à l'exception des dépôts et cautionnements pour 218 k€, des prêts au personnel pour 14 k€, des prêts liés à la participation des employeurs à l'effort construction pour 917 k€, d'une avance en compte courant pour 24 k€ et de créances de crédit d'impôt recherche pour 920 k€

3.3. Détail des produits à recevoir (en k€)

Clients	1 726
Factures à établir	1 726
Autres créances	243
Avoirs non parvenus	12
État : produits à recevoir	8
Divers produits à recevoir	32
Intérêts sur c/c	4
TVA sur factures à recevoir	187

3.4. Détail des valeurs mobilières de placement

Actions propres

Tiedone propres								
En k€	Brut 01/07/11	Acquisitions	,	Brut 30/06/12	Provisions 30/06/12	Net 30/06/12	Net 30/06/11	
Actions propres	173	203	111	264	43	222	159	
Total	173	203	111	264	43	222	159	

Au 30 juin 2012, AEDIAN détient 59 381 actions propres en valeurs mobilières de placements (cf. également l'alinéa « immobilisations financières » au paragraphe 3) pour une valeur nette de 222 k€. Au cours de l'exercice, 45000 actions propres ont été achetées dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou d'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux (cf. le paragraphe 4 pour le détail et la répartition).

3.5. Charges constatées d'avance (en k€)

Le total des charges constatées d'avance s'élève à 417 k€.

Les charges constatées d'avance représentent les dépenses courantes de l'exercice 2012/2013 et concernent principalement les loyers pour 218 k€.

4. Compléments d'informations relatifs au passif du bilan

4.1. Capital social

Le capital social est composé de 1 839 082 actions entièrement libérées. Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 17.1

Tableau de variation des capitaux propres

En k€	Ouverture	Affectation	Variation	Résultat	Clôture
		Résultat n-1	du capital	de l'exercice	
Capital social	1 226	0	0	0	1 226
Prime d'émission	5 270	0	0	0	5 270
Réserve légale	123	0	0	0	123
Réserves indisponibles	21	0	(13)	0	8
Autres réserves	224	0	13	0	237
Report à nouveau	3 987	747	0	0	4 734
Résultat de l'exercice	1 109	(1 109)	0	432	432
Capitaux propres	11 960	(362)	0	432	12 030
Dividendes versés		362			

4.2. Options d'achat d'actions

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 17.3.1

4.3. Actions gratuites

AEDIAN - Comptes et Annexes sociales

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 17.3.2

4.4. Bons de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou existantes

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 17.3.3

4.5. Provisions réglementées

Au 30 juin 2012, le montant des amortissements dérogatoires classés dans les provisions réglementées est de $6 \, \mathrm{k} \in$.

4.6. Provisions pour risques et charges

Nature En k€	Ouverture 01/07/11	Dotation	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Valeur 30/06/12
Provisions pour risques sur locaux	10	0	(10)	0	0
Provisions EDR ¹	53	120	0	0	173
Provision pour litiges sociaux	117	5	(34)	(2)	86
Provision affaires	50	0	(50)	0	0
Provision autres litiges ²	63	0	(60)	(3)	0
Provision remise en état locaux ³	100	0	(36)	(64)	0
Autres provisions pour risque	0	15	0	0	15
Total provisions	393	140	(191)	(68)	274
Impact (net des charges encourues)					
Résultat d'exploitation	0	(140)	191	68	119
Résultat financier	0				
Résultat exceptionnel	0				

Pour l'information sur les principales hypothèses actuarielles retenues pour la provision pour engagements de retraite, voir l'annexe aux comptes consolidés, note 20

4.7. Dettes financières

Il n'y a pas d'emprunt au 30 juin 2012.

Le poste « dettes financières » comprend 5 k€ de frais bancaires à payer.

4.8. Échéance des dettes

l Au 30 juin 2012, la juste valeur des actifs ne couvre pas l'intégralité des engagements de retraite. Une provision de 173 k€ a été comptabilisée (53 k€ au 30 juin 2011).

² La provision autre litige pour 63 k€ correspondant à un litige avec un ancien bailleur a été reprise intégralement sur l'exercice.

³La provision pour remise en état des locaux pour 100 k€ constituée dans le cadre de la résiliation des baux relatifs aux locaux actuels a été reprise intégralement sur l'exercice.

L'échéance des dettes financières et autres dettes est à moins d'un an.

4.9. Charges à payer comprises dans les dettes (en k€)

Fournisseurs, factures non parvenues	1 215
Dettes fiscales et sociales ¹	4 876
Avoir à Etablir	1 155
Intérêts courus	5

4.10. Détail des PCA (en k€)

Détail des PCA	901
Contrats	901

Notes sur le compte de résultat

4.11. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 39 093k€. Il est constitué de prestations de services réalisées par Aedian.

Ventilation du CA (en k€)								
		Chiffre d'affaires						
	Chiffre d'affaires France	Export	Total 30/06/12	Total 30/06/11				
Prestations de services	39 081	0	39 081	40 358				
Prestations Diverses	12	0	12	8				
Produits annexes	0	0	0	8				
TOTAL	39 093	0	39093	40 374				

4.12. Analyse du résultat financier (en k€)

Le résultat financier (-90 k \in) comprend principalement les dotations aux provisions sur actions propres (114k \in).

4.13. Analyse du résultat exceptionnel (en k€)

Le résultat exceptionnel (-415 $k \in$) est principalement composé d'indemnités et d'articles 700 versés dans le cadre de procédures juridiques

¹Les dettes fiscales et sociales sont principalement composées des charges à payer au titre des congés payés (1927 k€), des primes et rémunérations variables à payer (1 104 k€) et des charges sociales attachées (1 410 k€).

5. Notes sur les engagements hors bilan

5.1. Engagements au titre d'obligations contractuelles (en k€)

Obligations fermes d'effectuer	Echéance à	Echéance de 1	Echéance à plus	Total	Date
des paiements	moins de 1 an	à 5 ans	de 5 ans		d'échéance
Bail avenue de Clichy (loyer	833	5 010	2 967	8 810	31/12/19
et charges)					
Copieur Konica	10	15	0	25	12/01/15
Vidéo surveillance Locam	15	30	0	45	30/04/14 et
					20/11/15
Matériel et leasing divers	12	21	0	34	Du 1/8/14 au
					30/09/15
Sous total — Engagements	870	5 076	2 967	8 914	

5.2. Engagements de garanties données

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 23.2

5.3. Engagements de garanties reçues

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 23.3

6. Autres informations

6.1. Suivi des litiges significatifs

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 23.1

6.2. Effectif de l'entreprise

Effectif moyen de l'exercice

Exercice	2011-2012	2010-2011	
Total	401		409
Cadres	392		401
Non-cadres	9		8

Effectif au 30 juin

	2012	2011
Total	385	400
Cadres	377	390
Non-cadres	8	10

6.3. Rémunération allouée aux membres des organes sociaux

Le montant des rémunérations allouées aux mandataires sociaux s'établit à 486 k€. Le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration est de 56 k€.

6.4. Droit individuel de formation

AEDIAN - Comptes et Annexes sociales

Voir l'annexe aux comptes consolidés, note 23.5

6.5. Informations concernant les entreprises liées

En K€	AEDIAN Intégration	AEXIA
Participations	37	38
Provisions sur titres et créances	0	0
Créances clients et comptes rattachés	0	0
Autres créances (compte courant)	0	24
Emprunts et dettes financières divers	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	125
Produits des participations	0	0
Autres produits financiers	0	1

6.6. Tableau des filiales et participation

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société, non remboursés	Chiffre d'affair es HT du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Montant des cautions avals donnés par la société
En K€				BRUTE	NETTE					
AEXIA	75	62	49.94%	38	38	20	457	46	-	-
AEDIAN Intégrati on	37	(4)	100%	37	37	-	-	(1)	-	-

6.7. Allégement de la dette future d'impôts

	Au 30/06/12	Au 30/06/11		
En k€	Montant	IS*	Montant	IS*
Plus-value latente sur OPCVM	0	0	13	4
C3S	33	11	32	11
Provision sur engagements de retraite	173	58	53	18
Réserve spéciale de participation	0	0	64	21
Provision pour risque sur locaux	0	0	10	3
Total	206	69	172	57

^{*} Taux d'IS retenu : 33,33 %.

6.8. Compléments d'informations concernant l'impôt sur les sociétés

– Dans le cadre de l'intégration fiscale, les modalités de répartition de l'impôt s'effectuent suivant la méthode de neutralité.

AEDIAN Intégration est déficitaire au 30 juin 2012.

AEDIAN a mandaté un cabinet extérieur pour préparer, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la demande de Crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) au titre des années 2009 à 2011. Cette mission consiste à identifier les projets de R&D initiés, traités et développés au cours des exercices concernés, à évaluer le montant du CIR auquel AEDIAN peut prétendre, à préparer les dossiers techniques de support et assister AEDIAN en cas de contrôle fiscal ou technique. Le CIR, d'un montant de 765 k€ au 30 juin 2012 (680 k€ au 30 juin 2011) est comptabilisé en résultat en diminution de l'impôt sur les sociétés. Les honoraires du cabinet extérieur d'un montant de 103 k€ ont été comptabilisés dans le poste « Autres achats et charges externes ».

Impact de l'intégration fiscale sur l'impôt *

En k€	Impôt comptabilisé	Impôt théorique
AEDIAN	(10)	(90)
AEDIAN Intégration	0	0
Total	(10)	(90)

^{*} Taux d'IS retenu : 33,33 %.

Ventilation de l'impôt

En k€	Résultat courant	Résultat exceptionnel	Total
Résultat avant impôt	73	(415)	(342)
Participation des salariés	(2)	0	(2)
Impôt réel			
au taux normal	11	0	11
Crédits d'impôts (*)	765	0	765
Résultat comptable après impôt	847	(415)	432

^{*} Crédit d'impôt recherche 765 k€

6.9. Actifs et passifs éventuels

Néant

AEDIAN - Comptes et Annexes sociales							
6.10. Événements significatifs postérieurs au 30 juin 2012							
Néant							
	95						

5 Rapports

5-1 Rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne

5-2 Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sur les comptes annuels sur le contrôle interne sur les conventions et engagements réglementés

5.1. Rapport du président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil et le contrôle interne

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a notamment pour objet de rendre compte aux actionnaires des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

5.1.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

Après avoir exprimé son adhésion, dès le 22 décembre 2008, aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008, le conseil d'administration, dans sa séance du 27 septembre 2010, a pris la décision de se référer au code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 spécifiquement élaboré pour les valeurs moyennes et petites, disponible sur le site de Middlenext (www.middlenext.com), ci-après le code de Middlenext.

Le conseil déclare avoir pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce code.

Depuis notre précédent rapport, l'assemblée générale des actionnaires du 25 novembre 2011 a procédé à l'élection d'un second administrateur indépendant. AEDIAN est ainsi en conformité avec les recommandations du code Middlenext sur la proportion de membres indépendants au sein du conseil. Seule une recommandation du code Middlenext demeure écartée : l'instauration de conditions de performance pour les attributions d'actions gratuites. Aucun plan n'a été mis en place en 2011-2012 mais, en raison des objectifs de fidélisation poursuivis dans le cadre de cette politique, la société souhaite, pour d'éventuels plans à venir, prévoir exclusivement des conditions de présence des bénéficiaires pour confirmer l'attribution définitive au terme de la période légale de deux ans.

La préparation et l'élaboration du présent rapport ont amené le président du conseil à s'entretenir avec la direction générale et la direction financière et à solliciter divers éléments d'appui rédactionnel.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du conseil d'administration le 17 septembre 2012 et transmis aux commissaires aux comptes.

5.1.1.1. La composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de sept membres (dont deux indépendants et un représentant des salariés actionnaires). Un représentant du comité d'entreprise participe au conseil d'administration. Il est présidé par Jean-François Gautier. Les autres membres du conseil d'administration sont Arcole, représentée par Hubert de Lambilly¹, Frédéric Bourdon, Patrice Ferrari, administrateur représentant les salariés actionnaires, Emmanuel Hau, administrateur indépendant, Stéphane Morvillez et Karina Sebti, administrateur indépendant.²

Jocelyne Sabre, ou son suppléant Benoît Govignon, participent aux réunions du conseil en leur qualité de représentant du comité d'entreprise.

Conformément à la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle du 27 janvier 2011, il est précisé que le conseil d'administration comporte à ce jour une femme.

5.1.1.2. Le fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur, établi en 2001 et régulièrement complété et mis à jour, précisant son mode de fonctionnement, les sujets qui doivent impérativement donner lieu à délibérations, même si, en droit strict, celles-ci ne sont pas obligatoires, fixant une fréquence minimale de réunions et comportant des dispositions visant à prévenir les délits d'initiés.

¹ Arcole une SAS dont l'activité principale est de gérer ses participations. Arcole est le premier actionnaire d'AEDIAN. Elle est contrôlée par la famille Gautier. Hubert de Lambilly, gendre de Jean-François Gautier, est administrateur d'Arcole.

² D'autres informations sur les mandats, fonctions, rémunérations et jetons de présence des administrateurs sont au chapitre « Mandataires et dirigeants » du rapport de gestion, considéré comme annexé au présent rapport

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, le règlement intérieur du conseil prévoit que tout administrateur, en situation de conflit d'intérêt, même potentiel, en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, doit en faire part au conseil d'administration et s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Les critères d'indépendance décrits dans le règlement intérieur ont été revus et complétés pour les mettre en conformité avec les recommandations du code Middlenext. Sont considérés comme indépendants par le conseil : les administrateurs qui ne sont ni salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du groupe et ne l'ont pas été au cours des trois dernières années, ne sont ni client, ni fournisseur, ni banquier significatif de la société, ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité, ne sont pas actionnaire de référence, n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, n'ont pas été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le nombre d'actions AEDIAN détenues directement ou indirectement par chacun des membres du conseil d'administration est publié chaque année¹;

Les membres du conseil ont eu plein accès à l'information qu'ils jugeaient nécessaire au bon accomplissement de leur mission. Ils reçoivent, avant les réunions et régulièrement au cours de l'exercice, les documents utiles à l'élaboration de leur opinion.

Les fonctions de président et de directeur général sont dissociées. En l'absence de limitations de pouvoirs, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise, la présence de membres indépendants au conseil d'administration, la collégialité des décisions stratégiques contribuent à protéger AEDIAN de tout risque d'exercice d'un contrôle abusif par son actionnaire prédominant et ses principaux actionnaires.

Les principaux sujets de délibération du conseil d'administration en 2011-2012 ont porté sur :

- les comptes de l'exercice 2010-2011;
- la préparation et la convocation de l'assemblée générale du 25 novembre 2011;
- le mode de fonctionnement du conseil et son optimisation ;
- l'organisation et le calendrier des séances du comité d'audit ;
- les comptes du premier semestre de l'exercice 2011-2012;
- la communication financière ;
- l'évolution des lois, règlements, recommandations et bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de rémunération des mandataires sociaux ;
- le développement du contrôle interne et le suivi des risques ;
- la vision stratégique d'AEDIAN;
- les principaux risques et litiges et la stratégie juridique ;
- l'évolution de la conjoncture économique et du paysage concurrentiel ;
- l'avancement des dix chantiers du plan stratégique Cap 2014;
- les stratégies et organisations commerciales sur les principaux marchés d'AEDIAN;
- la politique de ressources humaines : recrutement et fidélisation ;
- la marche générale des affaires et notamment l'atteinte des objectifs de performance et les plans d'actions qui sont déployés à cet effet par la direction générale ;

Le conseil s'est réuni 9 fois sur l'exercice avec 90 % de taux de présence.

Le conseil, attentif à l'évaluation de son action, surveille des indicateurs quantitatifs tels que la fréquence des réunions et le taux de présence des administrateurs, et dresse un bilan qualitatif des sujets abordés. Dans un souci d'amélioration continue, il évalue chaque année son mode de fonctionnement, par le biais d'un questionnaire interne d'évaluation adressé par le président à chacun des administrateurs et portant notamment sur la qualité et la richesse des débats. Les suggestions d'amélioration sont mises en œuvre ; en 2011-12, par exemple, les administrateurs ont souhaité et obtenu un raccourcissement des délais de diffusion des comptes rendus du conseil.

,	r				٠.		11.0	•		т.	
_	Le	c	U.	m	111	Δ.	ď	2	11/	ากา	ıt
		ι.,									

¹ Voir rapport de gestion page 36

Les fonctions du comité d'audit sont remplies par le conseil d'administration. Tous les administrateurs y participent. En effet, compte tenu de la taille de l'entreprise et du nombre d'administrateurs il n'a pas été jugé utile de constituer un comité autonome.

La société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par M. Poupart Lafarge sur le comité d'audit du 22 juillet 2010 et notamment aux recommandations concernant les missions dévolues au comité d'audit ainsi qu'aux recommandations spécifiques aux valeurs petites et moyennes dont le conseil se réunit sous forme de comité d'audit. Ainsi, le PV du conseil fait état de la partie de la réunion consacrée aux missions du comité ; des échanges ont lieu avec les commissaires aux comptes et le conseil comprend un membre indépendant, M. Emmanuel Hau, compétent en matière comptable et financière au regard de sa formation et de ses précédentes fonctions à la tête de directions financières de grands groupes et au sein de directions générales d'établissement financiers.

Le comité a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice avec 79 % de taux de présence. Il a procédé à des auditions des commissaires aux comptes, qui ont permis de contrôler les comptes, les méthodes d'investigation, les risques encourus, les perspectives et les dispositifs de contrôle interne et de suivi des risques au sein de la société.

Les autres règles de gouvernance

Les règles et les principes d'après lesquels la société a déterminé la rémunération et les avantages attribués à ses dirigeants sont décrits dans le paragraphe « Mandataires et dirigeants » du document de référence¹, considéré comme annexé au présent rapport. La politique de rémunération des dirigeants est fondée sur le recours, tous les deux ans, à un cabinet extérieur indépendant, spécialiste des rémunérations, qui émet des recommandations sur le niveau de rémunération de chaque mandataire social et la répartition fixe/variable. La rémunération variable est exclusivement assise sur des objectifs chiffrés et mesurables de performance, dont le niveau est déterminé en cohérence avec le plan annuel. Le détail des jetons de présence versés et la politique en la matière, décrite dans le règlement intérieur, sont présentés en page 36. Il n'y a pas eu d'attributions de stock-options ou d'actions gratuites aux mandataires sociaux au cours des deux derniers exercices.

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites dans les statuts de la société (article 15 reproduit en page 16 du présent document de référence). Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une influence en matière d'offre publique sont insérées dans le rapport de gestion, page 29 du présent document.

5.1.2. Procédures de contrôle interne

Cette partie du rapport s'appuie sur le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence du contrôle interne publié par l'Autorité des marchés financiers en février 2008, modifié en juillet 2010. L'examen des questionnaires inclus dans ce guide n'a abouti à l'identification d'aucune défaillance ou insuffisance grave et a inspiré l'étude de pistes d'amélioration dont la mise en œuvre a été entamée sur l'exercice 2008-2009 et s'est poursuivi depuis, dans un objectif d'amélioration continue. Des mises à jour de la politique des risques, de la cartographie des risques (familles, impacts, actions de prévention, plans de contournement, cellule de crise) ainsi qu'une analyse des variations significatives ont été conduites, sous l'autorité du président du conseil d'administration, par le département Qualité, chargé du contrôle interne. Ses conclusions, par département, ont été présentées et débattues au conseil d'administration. De nouvelles suggestions en matière de cartographie et de suivi des risques opérationnels ont à cette occasion été formulées par les administrateurs.

Le contrôle interne se définit comme le dispositif qui vise à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, le bon fonctionnement

¹ Voir page 35 et suiv.

des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, la fiabilité des informations financières et d'une façon générale, contribuant à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le dispositif d'AEDIAN repose notamment sur :

- une description détaillée et normée des politiques, des processus et des objectifs de l'entreprise.
 AEDIAN est certifiée ISO 9001 depuis 1995 et ce dispositif fait l'objet d'un audit annuel. La société est organisée pour assurer l'efficience et l'amélioration continue de ses processus, notamment par l'intermédiaire d'un département Qualité dédié à cette activité;
- une fonction contrôle interne identifiée, dont ce département Qualité a la charge ;
- une centralisation des fonctions de support, auquel les départements opérationnels rendent compte selon des règles fixes ; le service juridique est également centralisé pour mieux contrôler le respect par tous des lois et règlements en vigueur ;
- un système d'information AEDIAN (SIGA), développé en interne, construit selon cette logique et conçu comme un outil de pilotage très serré de l'activité. Sont ainsi connus hebdomadairement la production des pôles, leur activité commerciale, l'état du recrutement, le taux d'activité des collaborateurs et une multitude d'indicateurs dédiés à la mise en évidence de tous types d'« écarts » potentiels, susceptibles de générer des alertes automatiques et conférant aux dirigeants de l'entreprise une très grande réactivité.

Cette organisation permet un contrôle régulier de la situation réelle de l'entreprise par rapport à ses ambitions stratégiques, dont les grandes lignes sont rendues publiques, et par rapport à ses objectifs annuels, dont les tendances sont communiquées aux marchés en début d'exercice.

Le 17 septembre 2012 Jean-François Gautier, président du conseil d'administration

5.2. Rapport des commissaires aux comptes

5.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société AEDIAN S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation

financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation du goodwill selon les modalités décrites dans la note 2.5 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation fondé sur les prévisions de flux de trésorerie et apprécié la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.5 et 12 de l'annexe donnent une information appropriée.

La note 2.16 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux prestations de services. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société et des informations fournies dans la note précitée, nous nous sommes assurés de leur correcte application ainsi que du caractère raisonnable des estimations retenues

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes Paris La Défense et Paris, le 18 septembre 2012

KPMG Audit IS Aplitec S.A.S.
Stéphanie Ortega Pierre Laot
Associée Associé

5.2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société AEDIAN SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les fonds de commerce, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2012 s'établit à 8 981 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport dans le cadre des opérations de fusion ou de confusion et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2-1-2 de l'annexe « Fonds de commerce ».

Sur la base des informations qui nous été communiquées, nos travaux ont consisté à analyser les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment en examinant les flux futurs de trésorerie et en appréciant la cohérence d'ensemble des hypothèses retenues.

La note 2-6 de l'annexe aux comptes annuels expose les méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux prestations de services. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société et des informations fournies dans la note précitée, nous nous sommes assurés de leur correcte application ainsi que du caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
- Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Paris, le 18 septembre 2012 Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT IS APLITEC SAS Stéphanie ORTEGA Pierre LAOT

5.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AEDIAN S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes Paris La Défense, le 18 septembre 2012

KPMG Audit IS Aplitec S.A.S.

Stéphanie Ortega Pierre Laot Associée Associé

5.2.4. Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225 -30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec Arcole

Nature et objet Mission juridique confiée à Monsieur Jean-François Gautier, président

d'Arcole. La société Arcole établit à ce titre deux factures par an pour un montant annuel de 48 000 € HT. Le Conseil d'administration du 13 février 2012 a revu à la baisse ce niveau de facturation. A compter du 1er

avril 2012, un forfait annuel de 4 000 € HT est appliqué.

Montant Au 30 juin 2012, les charges comptabilisées à ce titre s'élèvent à

37 000 € HT.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements conclus avec Messieurs Stéphane MORVILLEZ et Frédéric BOURDON

Nature et objet Indemnité en cas de départ des mandataires sociaux pour tout motif

autre que la démission ou la révocation pour faute grave pour un montant représentant 24 mois de rémunération brute (fixe et variable).

Modalités Le versement de cette indemnité est soumis à la condition de

performance suivante:

Le taux de résultat opérationnel courant consolidé de la société doit être supérieur ou égal à 0,5% du chiffre d'affaires (hors indemnités de départ des mandataires) sur une période de 36 mois s'étalant du 33ème mois précédant la fin du mandat (et démarrant au plus tôt en octobre 2009) au 2ème mois suivant la fin du mandat. La CSG et la CRDS s'appliquent

selon le régime légal en vigueur.

Montant Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice.

Fait à Paris La Défense et Paris, le 18 septembre 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT IS APLITEC SAS

représentée par Stéphanie ORTEGA représentée par Pierre LAOT

Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 novembre 2012

- Bilan du précédent programme

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 1er septembre 2011 (jour de Bourse suivant la date d'établissement du bilan du programme antérieur) au 31 août 2012.

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte au 31 août 2012	5,82 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 août 2012	107 003
Valeur comptable du portefeuille au 31 août 2012	391 214€
Valeur de marché du portefeuille au 31 août 2012	390 560 €

	Flux bruts o	cumulés	Positions ouver	tes au jour du	descriptif			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouver	tes à l'achat	Positions ouver	tes à la vente		
			Options Achats achetées à terme		Options vendues	Ventes à terme		
Nombre de titres	92 606	104 786						
Échéance maximale moyenne			-	-	-	-		
Cours moyen de transaction	4,33 €	2,85€						
Prix d'exercice moyen			-	-	-	-		
Montants	400 776€	298 209 €						

Répartition par objectifs des titres détenus au 31 août 2012 :	
Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AFEI	8 007
Opérations de croissance externe	38 250
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés	746

Nouveau programme de rachat d'actions

- Autorisation du programme Assemblée générale du 23 novembre 2012.
- Titres concernés : Actions ordinaires.
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé 10 % soit 183 908 actions. Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 107 003 (soit 5,82 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 76 905 actions (soit 4,18 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
- Prix maximum d'achat : 15 €
- Objectifs:
 - Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AEDIAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.
 - Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.
 - Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société.

- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 novembre 2011 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 23 novembre 2012, soit jusqu'au 22 mai 2014.

La présente publication est disponible au siège social ainsi qu'auprès de CM-CIC Securities assurant le service titres de notre société, pour toute personne en faisant la demande.

6 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 NOVEMBRE 2012

6-1 Ordre du jour

6-1 Projets de résolutions

6.1. Ordre du jour

6.1.1. À caractère ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2012,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés;
 constat de l'absence de convention nouvelle
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

6.1.2. À caractère extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé,
- Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10%, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription d'actions remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- Pouvoirs pour les formalités

6.2. Projet de résolutions

6.2.1. À caractère ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 432 025euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 12 285 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2012

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2012, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 658 907 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2012 suivante :

Origine

-	Bénéfice de l'exercice	432 025 €
-	Report à nouveau	4 734 343 €
Affecta	tion	
-	Dividendes	257 471 €

Report à nouveau 4 908 897 €
- Autres réserves 0 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,14 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 4 décembre 2012

Le paiement des dividendes sera effectué le 7 décembre 2012

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À	
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	LA RÉFACTION	
2008 / 2009	183 908 € * Soit 0,10 € par action	-	-	
2009 / 2010	294 253 € * Soit 0,16 € par action	-	-	
2010 / 2011	386 207 € * Soit 0,21 € par action	-	-	

^{*} Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce. L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 novembre 2011 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue : d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AEDIAN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF, de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société, d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur, de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 novembre 2011 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 2 758 620 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

6.2.2. À caractère extraordinaire

Sixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1 200 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 200 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
- a) décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

- b) décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 200 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 12 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 490 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 900 000 euros.

AEDIAN - AGM DU 23 NOVEMBRE 2012

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 4) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 5) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 6) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des huitième et neuvième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Onzième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des septième à neuvième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Douzième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

AEDIAN - AGM DU 23 NOVEMBRE 2012

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) réservés à une catégorie de personnes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 90 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action AEDIAN aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, et/ou BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

AEDIAN - AGM DU 23 NOVEMBRE 2012

- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission;
- Établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- Déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette délégation met fin à celle donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 novembre 2011 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 10 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation), ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

AEDIAN – AGM DU 23 NOVEMBRE 2012	
Quinzième résolution - Pouvoirs pour les formalités L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.	
	110

Table de concordance

avec le règlement CE n° 809/2004 de la commission du 29 avril 2004

	Rubriques du règlement CE du 29/04/04	Sections du présent document	pages
1.	Personnes responsables et attestation	Responsables – Attestation	3
2.	Contrôleurs légaux des comptes	Responsables	3
3.	Informations financières sélectionnées	Présentation	6
4.	Facteurs de risques	Rapport de gestion – Les facteurs de risques	32-34
5.1	Histoire et évolution de la société	Présentation – Histoire Capital et action –Renseignements de caractères général concernant la société	7 21 et suiv.
5.2	Investissements	Rapport de gestion	29
6.1	Principales activités	Présentation	6-8
6.2	Principaux marchés	Présentation	6-8
6.3	Événements exceptionnels ayant influencé les activités et les marchés		_
6.4	Dépendance à l'égard des brevets ou licences, contrats ou procédés de fabrication	Rapport de gestion – Les facteurs de risques	32-34
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Présentation – Les concurrents	9
7.	Organigramme	Présentation - Stratégie et organisation	10
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements		_
9.1	Situation financière	Rapport de gestion	26 et suiv.
		Annexes aux Comptes consolidés au 30/06/12	49 et suiv.
9.2	Résultat d'exploitation	Rapport de gestion	26 et suiv.
		Annexes aux Comptes consolidés au 30/06/12	49 et suiv.
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	Capital et action	22 et suiv.
		Annexes aux comptes consolidés	54 et suiv.
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	Rapport de gestion — Flux et politique de gestion de la trésorerie	28
		Comptes consolidés au 30/06/12	49

AEDIAN - Exercice 2011-2012

	Rubriques	Sections	pages
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	Note 18 – Passifs financiers	73
10.4	Informations concernant toute restriction		
	à l'utilisation de capitaux		_
10.5	Informations concernant les sources	Rapport de gestion – Les facteurs de	
	de financement attendues	risques - Risque de liquidité	32
11.	Recherche et développement, brevets et licences	Rapport de gestion – Frais R et D	28
12.	Informations sur les tendances	Rapport de gestion	32
13.	Prévisions ou estimations de bénéfice		_
14.	Organes d'administration, de direction ou de surveillance	Stratégie et organisation Rapport de gestion – Mandataires et dirigeants	10 35
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	Rapport de gestion – Mandataires et dirigeants	36
15.	Rémunérations et avantages	Rapport de gestion – Mandataires et dirigeants	36-40
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	Rapport du président du conseil d'administration	97
		Rapport de gestion – Mandataires et	35 et
		dirigeants	suiv.
16.2	Contrat de services entre l'émetteur	Rapport des CAC	100 et
	et un mandataire		suiv
17.1	Nombre de salariés et répartition	Stratégie et organisation	11
17.2	Participations et stock-options	Rapport de gestion – Mandataires et dirigeants	36-40
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	Rapport de gestion	29
18.1	Actionnaires non dirigeants détenant un pourcentage de capital devant être notifié à l'émetteur en vertu des dispositions légales	Capital et action – Répartition des actions et droits de vote	29
18.2	Différence en droits de vote des principaux actionnaires	Capital et action – Répartition des actions et droits de vote	23

AEDIAN - Exercice 2011-2012

	Rubriques	Sections	pages
18.3	Actionnaires de contrôle de l'émetteur	Capital et action – Répartition des actions et droits de vote	23
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle		_
19.	Opération avec des apparentés	Rapport de gestion – Relations mère- filiales	29
20.1	Informations financières historiques	Comptes consolidés	50
		Comptes sociaux	80
20.2	Informations financières pro-forma		_
20.3	États financiers	Comptes consolidés	50 et suiv.
20.4	Vérification des informations financières	Rapports des commissaires aux comptes	100 et suiv.
20.6	Informations financières intermédiaires	Rapport de gestion	31
20.7	Politique de distribution de dividendes	Rapport de gestion	42
20.8	Procédures judiciaires ou d'arbitrage	Rapport de gestion – Les facteurs de risques	32
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice	Rapport de gestion	31
21.1	Capital social	Capital et action	19
21.2	Statuts	Capital et action – Renseignements de caractère général concernant la société	15-18
22.	Contrats importants		_
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		_
24.	Documents accessibles au public	Capital et action	15
25.	Informations sur les participations	Rapport de gestion	29